

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 30 JUIN 2023

Table des matières

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023	
6	
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	6
III- AFFAIRES GENERALES	29
1) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	29
2) Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus locaux	30
3) Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont (CCAS) - Marché relatif à l'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont	33
4) Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive – Approbation de l'avenant n°134	
5) Engagement de la procédure de retrait de la Commune d'Ermont du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)	35
6) Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Nettoyage Express dans le cadre de la résolution d'un différend sur l'imputabilité d'un dégât des eaux	37
7) Démocratie de proximité : renouvellement d'un budget participatif pour 2024 et approbation de son règlement	41
8) Modification du tableau des effectifs	43
9) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : autorisations spéciales accordées aux agents de la Police municipale	45
IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	47
1) Acquisition par la Ville des parcelles propriété de VAL PARISIS HABITAT	47
- Parcelles cadastrées section AB n° 817, AP n° 205, 206 et 207	47
- Parcelles cadastrées section AB n° 360p, AC n°706p, AD n° 869p en cours de division	47
- Lot de volume 1 portant sur les parcelles AD n°882, 885 et 887	47
2) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France	53
3.1) Changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme : Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable	56
3.2) Location d'un meublé de tourisme : institution de la procédure d'enregistrement	57
4) Plan de circulation et de stationnement : présentation du nouveau plan de circulation et de stationnement dans sa phase test, découlant du bilan de la concertation	59

5) Demandes de subventions dans le cadre de la révision du plan de circulation auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du fonds de concours Vélo et du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo ».....	67
6) Approbation et signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal, parcelle sise 13 rue Kvot et Leydekkers à Ermont, entre la Commune d'Ermont et l'entreprise Fayolle et Fils	68
7) Approbation de l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2023.....	70
8) Approbation de l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023	71
9) Approbation de l'instauration d'une redevance de stationnement rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard à compter du 1er septembre 2023	72
10) Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : adhésion de la commune de Bures – sur – Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz	74
11) Communauté d'Agglomération Val Parisis : avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades.....	75
12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Gymnique d'Ermont »	76
13) Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Union Nationale des Combattants »	77
14) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » pour la saison 2023/2024	78
15) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024....	79
16) Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de la création de la Maison des Arts pour des travaux de réhabilitation et de mises aux normes PMR et ERP.....	80
17) Création d'un tarif pour la location de la salle « l'Eloge des Passerelles » ...	82
18) Fête des Vendanges 2023 – Attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char.....	82
V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES.....	83
1) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Modification du règlement des élections	83
2) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Contrat d'engagement	85
3) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances/Structure Information Jeunesse : convention de partenariat avec l'IFAC Val d'Oise pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN ».....	86

4) Approbation de la demande de renouvellement de l'agrément de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal.....	88
5) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux Conservatoires classés...	88
6) Convention de partenariat entre le conservatoire d'Ermont, l'IME « Le Clos Fleuri » et le Théâtre du Cristal	90
VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE	91
1) Approbation du projet de rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville	91
2) Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local de la Maison communale des solidarités à la Mission locale Vallée de Montmorency.....	92
VII- FINANCES.....	94
1) Budget principal : décision modificative n°2/2023.....	94
2) Approbation de la modification des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2023 – partie portant sur les travaux supervisés par les Services techniques municipaux	98
VIII- APPROBATIONS ET REGLEMENTS DIVERS.....	99
1) Motion relative à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la Commune.....	99
IX- QUESTIONS ORALES	102
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	104



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

M. NACCACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. LEDEUR)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à Mme DUPUY)
Mme DAHMANI	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. ANNOUR	(pouvoir à Mme GUEDJ)
Mme DEHAS	(pouvoir Mme CABOT)
M. GODARD	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. MELO DELGADO	(pouvoir à M. BAY)

ABSENT : M.KEBABTCHIEFF

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

22 MARS 2023

Décision Municipale n°2023/150 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention d'adhésion à l'IFAC du Val d'Oise pour l'année 2023, destinée à la formation d'animateurs travaillant en centre de loisirs
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE IFAC VAL D'OISE
- **Montant T.T.C.** : 3 500,00 €

Décision Municipale n°2023/151 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 20 corbeilles de propreté à sceller (incluant le remplacement de celles existantes cassées), et d'une tresse polyester pour la fixation des corbeilles (rouleau de 100 mètres)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ACTIVIA
- **Montant HT** : 3 348,54 €
- **Montant T.T.C.** : 4 018,25 €

23 MARS 2023

Décision Municipale n°2023/152 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Contrat relatif à des prestations de sensibilisation au handisport, à destination de huit classes élémentaires d'enfants de 8 à 10 ans, (Groupes scolaires : Victor Hugo 1 & 2, Eugène Delacroix, Jean-Jaurès, Alphonse Daudet et Maurice Ravel)
- **Date/Durée** : Les 6 & 7 avril
- **Cocontractant** : COMITE HANDISPORT DU VAL D OISE
- **Montant net** : 3 116,00 €

Décision Municipale n°2023/153 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°136, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 janvier 2027
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/154 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le cimetière communal ancien, Div. 2/n°529, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 avril 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/155 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le cimetière communal ancien, Div. 5/n°171, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 août 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/156 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°101, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/157 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°96, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 26 février 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/158 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°145, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 décembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/159 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre au sein du Colombarium dans le nouveau cimetière communal, Div. A/n°9, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 octobre 2022
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2023/160 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°2, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 février 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/161 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,50 mètre superficiel dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°75, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 février 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/162 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètre superficiel dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°72, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 février 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/163 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le cimetière communal ancien, Div. 5/n°523, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 décembre 2018
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/164 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un vidéo projecteur avec objectif zoom, cadre rigging frame ainsi qu'un flight case, permettant de réaliser des projections de haute qualité lors d'évènements organisés dans de la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE REGIETEK
- **Montant HT** : 27 223,26 €
- **Montant T.T.C.** : 32 667,91 €

Décision Municipale n°2023/165 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de deux projections de cinéma en plein air au sein du parc Beaulieu, dans le cadre de la programmation de l'été planifiée par la Commune
- **Date/Durée** : Le samedi 22 juillet et le vendredi 18 août
- **Cocontractant** : SOCIETE LOOP'S Audiovisuel
- **Montant HT** : 6 450,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 804,75 €

Décision Municipale n°2023/166 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une animation interactive intitulée "Allo c'est qui ?", ainsi que l'installation d'un carrousel de 18 places, dans le cadre de l'organisation de la "Fête de la Guinguette", qui se déroulera au sein du Parc Beaulieu rue de la République à Ermont

- **Date/Durée** : Le samedi 17 juin de 14h00 à 00h00

- **Cocontractant** : SOCIETE DELTA SERVICES ORGANISATION

- **Montant HT** : Animation interactive : 1 957,00 € ; Installation d'un Carrousel : 1 990,00 €

- **Montant T.T.C.** : Animation interactive : 2 064,64 € ; Installation d'un Carrousel : 2 388,00 €

Décision Municipale n°2023/167 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la représentation d'un spectacle équestre intitulé "Les Mousquetaires", dans le cadre de la programmation de l'été, planifiée par la Commune

- **Date/Durée** : Le samedi 28 juillet vers 18h00 au sein du complexe sportif Gaston Rébuffat

- **Cocontractant** : COMPAGNIE CHEVAL SPECTACLE

- **Montant HT** : 4 200,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 431,00 €

Décision Municipale n°2023/168 : Service Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'une autolaveuse Karcher B40 permettant le nettoyage du Théâtre P. Fresnay

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE UGAP

- **Montant T.T.C.** : 8 260,18 €

24 MARS 2023

Décision Municipale n°2023/169 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont - lot n°8 : Electricité CFO/CFA, avec la prestation supplémentaire éventuelle n°2 (vidéo surveillance du restaurant solidaire)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

- **Montant HT** : 486 243,43 €

- **Montant T.T.C.** : 583 492,12 €

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Décision Municipale n°2023/170 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché de réalisation d'un atelier de lancer de disque/marteau et d'un atelier de lancer de javelot, ayant pour objet la prolongation du délai de travaux associée à une hausse du montant du marché, en raison de la mise en place d'un mât d'éclairage destiné aux entraînements, durant la période hivernale

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE POLYTAN France

- **Montant HT** : 4 277,70 €

- **Montant T.T.C.** : 5 133,24 €

L'avenant porte le montant du marché à 108 436,20 € H.T. soit, 130 123,44 € TTC et représente une incidence financière de 4,10 % par rapport au montant initial du marché.

27 MARS 2023

Décision Municipale n°2023/171 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose de vingt sièges avec dossier pour la tribune de la salle F. Bodin, dans le cadre de la réfection du complexe sportif Gaston Rébuffat

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE CASAL SPORT IDF CENTRE

- **Montant HT** : 2 402,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 882,40 €

Décision Municipale n°2023/172 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de bois de paillage calibre 0/20 à utiliser sur les ronds-points du quartier de Cernay

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE VERT COMPOST
- **Montant HT** : 2 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 640,00 €

Décision Municipale n°2023/173 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'aménagement paysager des ronds-points du quartier de Cernay (plantation de parterres fleuris)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE LES JARDINS DE LA CHARMEUSE SAS
- **Montant HT** : 4 588,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 052,60 €

Décision Municipale n°2023/174 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une analyse acoustique du gymnase Victor Hugo (étude de bruits émis par les activités du gymnase vers le voisinage)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ECKEA Acoustique
- **Montant HT** : 3 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 840,00 €

Décision Municipale n°2023/175 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de compost végétal destiné aux massifs fleuris de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE VERT COMPOST
- **Montant HT** : 1 890,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 079,00 €

Décision Municipale n°2023/176 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la création d'un poste serveur de gestion à distance de tous les contrôles d'accès TIL Technologies (système informatique cybersécurisé de supervision) de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SECAL
- **Montant HT** : 2 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 520,00 €

Décision Municipale n°2023/177 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont - Lot n°1 : Gros œuvre - Charpente - Installation de chantier
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE CBM-SRMG
- **Montant HT** : 1 750 137,10 €
- **Montant T.T.C.** : 2 100 164,52 €

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Décision Municipale n°2023/178 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont - Lot n°2 : Couverture - Etanchéité - Façade avec la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (remplacement de la sous-face de toiture en métal déployé)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SAS SARMATES
- **Montant HT** : 602 574,36 €
- **Montant T.T.C.** : 723 089,23 €

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Décision Municipale n°2023/179 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont - Lot n°5 : Revêtements de sols - peinture
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE France RENOVATION SERVICES

- **Montant HT** : 288 796,80 €

- **Montant T.T.C.** : 346 556,16 €

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

28 MARS 2023

Décision Municipale n°2023/180 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont - lot n°9 : Equipements de cuisine

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE ETABLISSEMENTS ROUSSEL

- **Montant HT** : 697 766,57 €

- **Montant T.T.C.** : 837 319,88 €

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Décision Municipale n°2023/181 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont - lot n°10 : Equipements de froid

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE ETABLISSEMENTS ROUSSEL

- **Montant HT** : 253 900,00 €

- **Montant T.T.C.** : 304 680,00 €

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Décision Municipale n°2023/182 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont - lot n°11 : Espaces verts - VRD, avec la prestation supplémentaire éventuelle n°2 "Réparation du réseau d'assainissement existant"

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS

- **Montant HT** : 425 821,74 €

- **Montant T.T.C.** : 510 986,09 €

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Décision Municipale n°2023/183 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Convention relative à une formation intitulée "les pouvoirs de Police du Maire", destinée à la Direction Générale des Services de la Ville d'Ermont

- **Date/Durée** : Le mardi 16 mai de 9h30 à 17h30

- **Cocontractant** : ORGANISME MERCURE LOCAL

- **Montant T.T.C.** : 560,00 €

31 MARS 2023

Décision Municipale n°2023/184 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante, état des risques et pollutions (recherche de matériaux, photos, rapport de repérage, prélèvements d'échantillons) avant la vente de la résidence "MAPAD Les Primevères »

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE PAC-ECOBAT

- **Montant HT** : 2 178,84 €

- **Montant T.T.C.** : 2 614,61 €

3 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/185 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 35 tentes parapluies pour l'organisation du forum des associations au sein du complexe sportif Gaston Rebuffat

- **Date/Durée** : Le samedi 2 septembre 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE LOCA RECEPTION
- **Montant HT** : 2 895,15 €
- **Montant T.T.C.** : 3 474,18 €

Décision Municipale n°2023/186 : Marchés Publics

- **Objet** : Procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont - lot 7 : Chauffage - Ventilation - Plomberie, avec les prestations supplémentaires éventuelles n°1 (installation d'un système de gestion technique décentralisée) et n° 2 (système de rafraîchissement des locaux)

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE AXONE
- **Montant HT** : 992 255,92 €
- **Montant T.T.C.** : 1 190 707,10 €

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état, est de 18 mois à compter d'une date prescrite par ordre de service.

5 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/187 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Contrat relatif au paiement d'une cotisation annuelle pour un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire à destination des Collectivités locales, permettant de délivrer des conseils personnalisés aux Maires et aux Présidents de communautés

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Association Maires de France
- **Montant T.T.C.** : 4 889,19 €

Le calcul de la cotisation tient compte de la population totale (publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2023, soit 29 453 habitants multipliés par 0,166).

Décision Municipale n°2023/188 : Etat-Civil

- **Objet** : Annule et remplace la décision municipale n°2022/346 du 30/06/2022, en raison d'une rétrocession à la Commune d'une concession sise dans le cimetière communal ancien, route de St Leu à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir, soit 10 années

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant T.T.C.** : 101,50 €

Décision Municipale n°2023/189 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et la pose de jeux, mobilier urbain et sol souple, ayant pour objet le changement de produit concernant les tables d'échecs, dans le nouveau parc situé sur la place Jacquet à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Groupement SAS KOMPAN / SJE SARL
- **Montant HT** : l'avenant représente une plus-value de 3 012,18 € H.T. et porte le montant du marché à 91 512,61 € H.T.
- **Montant T.T.C.** : l'avenant représente une plus-value de 3 614,61 € et porte le montant du marché à 109 815,13 €

Le marché représente une incidence financière de 3,40 % par rapport au montant initial du marché.

Décision Municipale n°2023/190 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre relatif aux travaux de fourniture et de plantation d'arbres et arbustes sur différents sites de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ID VERDE
- **Montant HT** : 17 057,18 €
- **Montant T.T.C.** : 20 468,61 €

Le délai maximum de réalisation des plantations est de 6 semaines à compter de la notification du marché subséquent

Décision Municipale n°2023/191 : Service Informatique

- **Objet** : Avenant de maintenance du progiciel OXALIS afin d'y intégrer les modules ADS/DIA avec cadastre, pour utilisation par les agents du service Urbanisme de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE OPERIS
- **Montant HT** : 360,00 €
- **Montant T.T.C.** : 432,00 €

Décision Municipale n°2023/192 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à un forfait de 100 unités de publicité en ligne sur les sites d'annonces de marchés publics, afin de bénéficier de l'audience des opérateurs économiques
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE DEMATIS
- **Montant HT** : 3 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 320,00 €

Décision Municipale n°2023/193 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché de travaux et d'entretien du patrimoine de la ville d'Ermont ayant pour objet le changement de fréquence de paiement (acomptes mensuels proportionnels à l'état d'avancement des travaux)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SARL JOBAT

Décision Municipale n°2023/194 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation sportive de 3 heures sur Mur standard DIGI-SPORTS, dans le cadre de "mini camps" à destination d'un groupe de 24 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Soirée du 02 août 2023, au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin
- **Cocontractant** : COMPAGNIE DIGI-SPORTS PARIS
- **Montant HT** : 510,00 €
- **Montant T.T.C.** : 612,00 €

Décision Municipale n°2023/195 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de structures "Sumos Enfants" au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin, dans le cadre de "mini camps", à destination d'un groupe de 24 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 03 août 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE AIR2JEUX
- **Montant HT** : 265,00 €
- **Montant T.T.C.** : 318,00 €

Décision Municipale n°2023/196 : Action Educative

- **Objet** : Convention relative à l'organisation de 2 spectacles intitulés "Le printemps arrive" et "du Rififi dans le jardin", à destination d'un groupe d'enfants d'âge élémentaire et maternel, au sein du centre de loisirs Paul Langevin
- **Date/Durée** : Les 27 et 28 avril à 10h00
- **Cocontractant** : COMPAGNIE "SCENE ET VISION"
- **Montant net** : 160,00 €

Décision Municipale n°2023/197 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à une animation de trois créneaux de cours de gymnastique par semaine, hors vacances scolaires, dans le cadre des activités Seniors, le lundi, mardi, jeudi, au complexe sportif St Exupéry
- **Date/Durée** : Du 1^{er} janvier au 23 juin 2023
- **Cocontractant** : Eric MORIN
- **Montant T.T.C.** : 36,00 € par séance

Décision Municipale n°2023/198 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement d'une borne d'arrivée d'eau avec compteur, utilisée pour l'arrosage automatique, située rue Saint-Flaive, face à la médiathèque A. Malraux à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE VEOLIA
- **Montant HT** : 7 786,14 €
- **Montant T.T.C.** : 9 343,37 €

13 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/199 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de repas et de goûters, en liaison froide, pour les services scolaires et périscolaires, ayant pour objet l'adaptation des conditions de révision des prix
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : SOCIETE COMPASS GROUP France
- La révision des prix appliquée au 1^{er} avril 2023 entraîne une augmentation des prix de 6%. L'avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Décision Municipale n°2023/200 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 300 livrets de famille personnalisés, 300 étuis en "cristal", 100 chemises de projets de mariage, 100 livrets de famille non personnalisés, accompagnés de 100 étuis personnalisés à compléter à l'occasion des célébrations de mariage
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE BERGER LEVRAULT
- **Montant HT** : 2 416,50 €
- **Montant T.T.C.** : 2 899,80 €

Décision Municipale n°2023/201 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Contrat relatif à une formation en visioconférence intitulée "Elaborer une planification écologique locale", destinée à l'accompagnement des Elus de la Commune dans le cadre de l'exercice de leur mandat
- **Date/Durée** : Le 17 avril 2023
- **Cocontractant** : ASSOCIATION LE FORMATEUR DES COLLECTIVITES (FDC)
- **Montant T.T.C.** : 300,00 €

17 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/202 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de trois spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023
- **Date/Durée** : Du 20 avril au 13 mai 2023

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
J'ai trop d'amis	20 et 21 avril	Cession	6 599,24€	1 979,77€
Le Koutchou	11 et 12 mai	Cession	6 507,55€	1 952,26€
Les Sea Girls	13 mai	Cession	5 940,49€	1 782,15€

Décision Municipale n°2023/203 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fournitures techniques permettant la mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement des animations organisées dans le cadre de la Fête de la Guinguette, le samedi 17 juin au sein du parc Beaulieu à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE REXEL France SAS
- **Montant HT** : 2 495,12 €
- **Montant T.T.C.** : 2 994,14 €

Décision Municipale n°2023/204 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location de 3 structures gonflables installées dans le parc Beaulieu à Ermont, dans le cadre des animations en plein air programmées durant les mois de juillet et août 2023
- **Date/Durée** : Du 17 au 23 juillet puis du 17 au 26 août 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE MY PLAY
- **Montant HT** : 9 030,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 836,00 €

Décision Municipale n°2023/205 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une animation intitulée "Bulles magiques", dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Guinguette de 14h00 à 0h00 dans le parc Beaulieu à Ermont
- **Date/Durée** : Le samedi 17 juin 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE DELTA SERVICES ORGANISATION
- **Montant HT** : 1 450,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 529,75

Décision Municipale n°2023/206 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la représentation d'un spectacle de feu intitulé "Anima" dans le parc Beaulieu, dans le cadre de la programmation de l'été à Ermont
- **Date/Durée** : Le samedi 26 août 2023
- **Cocontractant** : COMPAGNIE MANDA LIGHTS
- **Montant T.T.C.** : 3 278,00 €

Décision Municipale n°2023/207 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination Sécurité et protection santé, pour le projet de transformation de l'annexe de l'ancien conservatoire en Maison des Aînés, situé avenue de Villiers à Ermont, afin de prévenir les risques issus de la coactivité des entreprises sur le chantier
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ASSMO
- **Montant HT** : 4 820,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 784,00 €

Décision Municipale n°2023/208 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination Sécurité et protection santé relative au projet de création d'un ascenseur en Mairie principale, afin de prévenir les risques issus de la coactivité des entreprises sur le chantier
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ASSMO
- **Montant HT** : 3 840,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 608,00 €

Décision Municipale n°2023/209 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique du bâtiment, avant la vente de la résidence MAPAD Les Primevères sise 110, rue du Professeur Calmette à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE DEKRA Industrial SAS
- **Montant HT** : 2 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 880,00 €

Décision Municipale n°2023/210 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante, état des risques et pollutions (recherche de matériaux, photos, rapport de repérage, prélèvements d'échantillons), avant l'achat de la résidence Jeanne d'Arc sise 33 rue de la Petite Bapaume à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE PAC-ECOBAT
- **Montant HT** : 2 252,48 €
- **Montant T.T.C.** : 2 702,98 €

Décision Municipale n°2023/211 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la nécessité pour la Commune d'Ermont de missionner une entreprise d'assistance pour la négociation et le montage de dossiers de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), rétroactifs de 2018 à 2022
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE EUROPE EXPERT CONSEIL INGENIERIE
- **Montant HT** : 5 880,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 056,00 €

Décision Municipale n°2023/212 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose de dispositifs de signalisation de sécurité pour un nouveau véhicule de la Police Municipale (rampe de feu avec défilement pour le toit, sirène, sérigraphie "Police Municipale", bandes jaunes et rouges...)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE SD SERVICES

- **Montant HT** : 6 488,21 €

- **Montant T.T.C.** : 7 785,85 €

Décision Municipale n°2023/213 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un forage de la place Jacquet ayant pour objectif de réaliser un bilan complet de la qualité des milieux (diagnostic des échantillons de terre prélevés pour une reconnaissance de contamination et préconisations), dans le cadre de l'aménagement du parc prévu sur ce lieu

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE ATI ENVIRONNEMENT

- **Montant HT** : 3 852,60 €

- **Montant T.T.C.** : 4 623,12 €

Décision Municipale n°2023/214 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant de transfert n°1 et reprise d'activité par une autre société concernant le marché relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires et de prélèvements de surface des restaurants scolaires, de la structure petite enfance et du CCAS de la Ville d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE FLASHLAB

L'avenant est sans incidence sur le montant du marché, qui s'élève à 7 141,00 € H.T. Celui-ci est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible tacitement trois fois.

18 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/215 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation en visioconférence, intitulée " Subventions européennes - programmes 2021-2027", à destination d'un agent communal

- **Date/Durée** : Le 25 mai 2023

- **Cocontractant** : Organisme FPT FORMATIONS

- **Montant T.T.C.** : 590,00 €

19 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/216 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation portant sur une formation d'anglais dispensée durant la pause méridienne dans les locaux de la mairie d'Ermont, destinée à 8 agents de la Commune

- **Date/Durée** : Du 13 avril au 13 juillet 2023

- **Cocontractant** : Madame MARCAIS

- **Montant T.T.C.** : 5 200,00 €

20 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/217 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat annuel de 13 visites (une visite toutes les 4 semaines), pour la maintenance et l'approvisionnement automatique en solvant propre relatif à la fontaine de nettoyage mise à la disposition des Services Techniques Municipaux (service peinture)

- **Date/Durée** : A compter du 20 mars 2023

- **Cocontractant** : ENTREPRISE SAFETY KLEEN France SA

- **Montant HT** : 4 362,15 €

- **Montant T.T.C.** : 5 234,58 €

Décision Municipale n°2023/218 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et livraison de 5 bancs "Olympe" destinés aux parcs et jardins de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise SODILOR

- **Montant HT** : 6 061,30 €
- **Montant T.T.C.** : 7 273,56 €

Décision Municipale n°2023/219 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et à la pose d'un abri de jardin en bois destiné au multi-accueil "A Petits Pas"
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise LEROY MERLIN
- **Montant HT** : 3 590,83 €
- **Montant T.T.C.** : 4 309,00 €

21 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/220 : Marchés Publics

- **Objet** : Procédure adaptée, lot 1 & 2, relative à l'achat de matériels et outils pour le service des Espaces Verts de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Lot 1 (matériel de jardin) SOCIETE DUPORT95
Lot 2 (Outillage électroportatif) SOCIETE SAS TRENOIS DECAMPS
- **Montant HT** : Lot 1: 49 795,41 € ; Lot 2 : 1 446,20 €
- **Montant T.T.C.** : Lot 1 : 59 754,49 € ; Lot 2 : 1 735,44 €

24 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/221 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 44 poubelles de tri de 40 litres avec leurs fixations murales, ainsi que 20 poubelles de tri de 90 litres sur pied et 5 lots de 10 stickers à destination de l'ensemble des équipements sportifs de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE MAGEQUIP SAS
- **Montant HT** : 14 687,60 €
- **Montant T.T.C.** : 17 625,12 €

Décision Municipale n°2023/222 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de végétaux utilisés pour l'embellissement de la place Jacquet
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE JARDINS DE LA CHARMEUSE SAS
- **Montant HT** : 27 998,50 €
- **Montant T.T.C.** : 30 804,15 €

Décision Municipale n°2023/223 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation relative à une formation intitulée "L'administration Niveau 1 des PABX ALCATEL OXO sur OMC" et "L'administration Niveau 1 des PABX A 5000 et NEXPAN XS", destinée à 2 agents de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ETIT Réseaux & Télécoms
- **Montant T.T.C.** : 2 544,59 €

Décision Municipale n°2023/224 : Finances

- **Objet** : Décision portant cessation de la régie de recettes de la Ludothèque de la Maison de la Petite Enfance, suite à l'intégration du service Petite-Enfance au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont
- **Date/Durée** : A compter du 31 décembre 2022

Décision Municipale n°2023/225 : Finances

- **Objet** : Décision portant cessation de la Régie de recettes pour la vente de miel communal
- **Date/Durée** : A compter du 14 novembre 2022

Décision Municipale n°2023/226 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose de dispositifs de signalisation de sécurité sur un véhicule de la Police municipale (rampe de feu avec défilement sur le toit, sirène, sérigraphie "Police municipale", bandes jaunes et rouges)
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise VASA SAS
- **Montant HT** : 2 710,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 252,00 €

Décision Municipale n°2023/227 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché lancé par une procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à la construction d'une cuisine centrale : attribution du lot n°3 (menuiseries extérieures, métallerie, serrurerie)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ETABLISSEMENTS FLAVIGNY
- **Montant HT** : 235 120,00 €
- **Montant T.T.C.** : 282 144,00 €

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter d'une date prescrite par ordre de service.

Décision Municipale n°2023/228 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un véhicule de type SUV hybride et de deux deux-roues, décomposé en 2 lots
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Lot 1 (SUV Hybride) ROUSSEAU MOTORS
Lot 2 (Deux roues motorisés) MAXIAVENUE
- **Montant HT** : Lot 1 : 30 856,00 € ; Lot 2 : 30 438,72 €
- **Montant T.T.C.** : Lot 1 : 37 027,20 € ; Lot 2 : 36 447,12 €

le délai de livraison du SUV est de 4 semaines et celui des deux-roues est de 3 mois, et ce à compter de la date de notification du marché.

25 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/229 : Finances

- **Objet** : Emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE GENERALE

L'emprunt contracté est d'un montant de 4 000 000 d'euros. Le prêt est consenti jusqu'au 15/05/2038 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/05/2023.

26 AVRIL 2023

Décision Municipale n°2023/230 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture, la pose et la livraison de 4 abris (2 par école) pour 10 vélos et 10 trottinettes au sein des groupes scolaires Victor Hugo et Maurice Ravel
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ABRICYCLETTE
- **Montant HT** : 26 985,00 €
- **Montant T.T.C.** : 32 382,00 €

Décision Municipale n°2023/231 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une opération de dératisation au sein du groupe scolaire Eugène Delacroix (école maternelle et annexe, cuisine, bâtiment d'accueil, caves et logements)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise MJM SERVICES
- **Montant HT** : 2 858,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 429,60 €

2 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/232 : Finances

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition et la maintenance du logiciel "Repères" permettant l'analyse des finances d'un territoire et la comparaison avec d'autres collectivités territoriales
- **Date/Durée** : Dès notification et jusqu'au 31/12/2023, reconductible tacitement pour 3 années civiles sans que la durée du marché ne dépasse 4 ans
- **Cocontractant** : Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
- **Montant HT** : 2 780,91 €
- **Montant T.T.C.** : 3 337,09 €

Ce tarif, payable la première année, inclut l'acquisition, la formation et l'hébergement.
Pour les années suivantes, le coût annuel de la maintenance, de la mise à jour et de l'hébergement sera de 466,08 € HT, soit 559,29 € TTC.

4 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/233 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la représentation du spectacle "Mme Swing" à l'occasion de la Fête de la Guinguette organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 17 juin 2023
- **Cocontractant** : Association Voci e Organu in Cervioni
- **Montant net** : 1 751,00 €

5 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/234 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'installation d'un ascenseur PMR en mairie d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société KONÉ
- **Montant HT** : 33 298,00 €
- **Montant T.T.C.** : 39 957,60 €

Le délai global de réalisation des travaux est de 26 semaines à compter d'une date prescrite par ordre de service.

10 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/235 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers sportifs à destination d'enfants d'âge élémentaire, fréquentant les accueils de loisirs le mercredi (séances d'1h30)
- **Dates** : Le 10/05/2023 : Gymnase Paul Langevin
Le 17/05/2023 : Gymnase Louis Pasteur
Les 24 et 31/05/2023 : Gymnase Victor Hugo
Le 07/06/2023 : Gymnase Jean Jaurès
- **Cocontractant** : Association "Ermont Badminton Club"
- **Montant net** : 150,00 €

11 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/236 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement d'une vitre cassée au sein du terrain de padel situé au Complexe sportif Raoul Dautry
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SAE Tennis d'Aquitaine
- **Montant HT** : 3 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 200,00 €

12 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/237 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite du marché relatif à la fourniture de papiers d'impression pour la Commune et le CCAS d'Ermont pour motif d'intérêt général lié à la nécessaire redéfinition des besoins

Décision Municipale n°2023/238 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de papier blanc A4 recyclé - palette de 200 ramettes - pour les besoins en matière de papiers d'impression de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant HT** : 1 192,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 430,40 €

16 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/239 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 ayant pour objet d'ajouter le site "Abords de l'école Eugène Delacroix- rue du Stand" au forfait annuel d'entretien des espaces verts
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE NEREV
- **Montant HT** : 7 854,80 €

L'avenant ajoute un montant annuel de 7 854,80 € H.T., portant le montant du forfait annuel à 266 604,80 € H.T., soit 319 925,76 € TTC (base marché) et représente une incidence de 3,04% par rapport au montant initial du marché.

17 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/240 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif aux travaux complémentaires de mise en peinture du gymnase Gaston Rébuffat à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE AMA DECOR
- **Montant HT** : 9 211,00 €
- **Montant T.T.C.** : 11 053,20 €

Le marché prend effet à compter de sa notification. Les travaux devront être finalisés au plus tard, le 31 juillet 2023.

22 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/241 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la pose et la fourniture de 7 extincteurs, de 2 plans d'intervention et de 3 plans d'évacuation avec cadre, correspondant à la nouvelle restauration du groupe scolaire Louis Pasteur de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SIMIE
- **Montant HT** : 1 463,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 755,60 €

Décision Municipale n°2023/242 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 400 billets permettant aux athlètes et bénévoles des associations sportives d'Ermont d'assister aux Mondiaux d'Athlétisme Paralympiques à Charlety
- **Date/Durée** : Du 8 au 17 juillet 2023
- **Cocontractant** : Fédération Française d'Handisport
- **Montant T.T.C.** : 4 000,00 €

Ces billets seront donnés aux athlètes et aux bénévoles des associations sportives d'Ermont, lors de la soirée festive du 23 juin 2023.

Décision Municipale n°2023/243 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une opération de dératization sur le quartier des "Passerelles" de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise MJM SERVICES
- **Montant HT** : 1 909,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 290,80 €

Décision Municipale n°2023/244 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose de dispositifs de signalisation de sécurité pour un véhicule de marque HYUNDAI Tucson SUV de la Police Municipale (rampe de feu avec défilement pour le toit, sirène, sérigraphie "Police Municipale", boîtier de commande, bandes de couleur jaune et rouge)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise VASA
- **Montant HT** : 2 710,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 252,00 €

Décision Municipale n°2023/245 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à trois visites d'entretien et d'affûtage sur une période d'un an, pour le massicot électrique du service Communication, afin d'en assurer son bon fonctionnement
- **Date/Durée** : Du 1er mars 2023 au 29 février 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE CONTROL PRESSE SERVICE
- **Montant HT** : 360,00 €
- **Montant T.T.C.** : 432,00 €

23 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/246 : Marchés Publics

- **Objet** : Procédure d'Appel d'Offres déclarée sans suite pour le marché relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail et de produits textiles pour la Commune et le CCAS d'Ermont, pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence.

Décision Municipale n°2023/247 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des matériels de restauration et de buanderie de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, ayant pour objet de transférer partiellement le marché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont, pour la part des prestations relatives à la Petite-Enfance
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} janvier 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE AKFN

24 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/248 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'implantation d'une borne Sethla, utilisée pour l'arrosage automatique du rond-point situé à l'angle de l'avenue de la Mairie et de la rue Louis Savoie
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise VEOLIA Eau Ile de France
- **Montant HT** : 9 669,28 €
- **Montant T.T.C.** : 11 603,14 €

26 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/249 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un panneau "Guinguette" à l'entrée du parc Beaulieu, dans le cadre de la manifestation intitulée fête de "la Guinguette" organisée rue de la République à Ermont
- **Date/Durée** : Le samedi 17 juin de 14h00 à 0h00
- **Cocontractant** : SOCIETE DERICHEBOURG
- **Montant T.T.C.** : 3 004,24 €

Décision Municipale n°2023/250 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la représentation d'un spectacle intitulé "Astro Diva", dans le cadre de l'organisation de la fête de "La Guinguette" le samedi 17 juin de 14h00 à 0h00, dans le parc Beaulieu situé rue de la République à Ermont
- **Date/Durée** : Le samedi 17 juin de 14h00 à 0h00
- **Cocontractant** : Compagnie eliXir
- **Montant T.T.C.** : 5 126,40 € (TVA 5,5%)

Décision Municipale n°2023/251 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à une représentation musicale intitulée "Le bal à chanter", dans le cadre de l'organisation de la fête de "la Guinguette", le samedi 17 juin dans le parc Beaulieu, situé rue de la République à Ermont
- **Date/Durée** : Le samedi 17 juin de 14h00 à 0h00
- **Cocontractant** : Association "la Majeure Compagnie"
- **Montant net** : 3 400,00 € (prestation non assujettie à la TVA)

30 MAI 2023

Décision Municipale n°2023/252 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 10 bancs destinés aux courts de tennis extérieurs du complexe sportif Raoul Dautry à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise EQUIP'CITE
- **Montant HT** : 4 815,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 778,00

Décision Municipale n°2023/253 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la remise en état et la réparation du camion mini-benne "Victoria" utilisé par les Services Techniques de la Ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise FAYOLLE & Fils
- **Montant HT** : 3 174,49 €
- **Montant T.T.C.** : 3 809,39 €

1ER JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/254 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un piano demi-queue de marque Yamaha C5, d'occasion, pour le Conservatoire, dans le cadre du développement de sa saison artistique amateur et professionnelle
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SAS EPIC PROD
- **Montant HT** : 18 333,33 €
- **Montant T.T.C.** : 22 000,00 €

2 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/255 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 150 casquettes, 200 t-shirts et 1000 badges logotés (goodies), qui seront offerts aux participants lors de la Journée Olympique et Paralympique, le 23 juin à Ermont
- **Date/Durée** : Le 23 juin
- **Cocontractant** : SOCIETE ACTION'TOP
- **Montant HT** : 2 052,50 €
- **Montant T.T.C.** : 2 463,00 €

Décision Municipale n°2023/256 : Services Techniques

- **Objet** : Opération relative à la réalisation de mesures de la qualité de l'air extérieur d'un futur aménagement (rues impactées par le nouveau plan de circulation et de stationnement) de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise AIR CONTRÔLE
- **Montant HT** : 4 650,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 580,00 €

5 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/257 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 11 aquabikes destinés à la piscine M. Berthelot, dans le cadre d'une nouvelle activité sportive
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise UNISPORTS
- **Montant HT** : 7 377,26 €
- **Montant T.T.C.** : 8 852,71 €

Décision Municipale n°2023/258 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation en déambulation de la Compagnie "Les rouges cœurs" (2 échassiers), dans le cadre de la traditionnelle fête de la Guinguette qui se déroulera le samedi 17 juin de 14h00 à 0h00, dans le parc Beaulieu situé rue de la République à Ermont
- **Date/Durée** : Le samedi 17 juin de 14h00 à 0h00
- **Cocontractant** : SOCIETE AFOZIC
- **Montant T.T.C.** : 2 250,00 € - TVA 5,5%

Décision Municipale n°2023/259 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à une représentation pour un spectacle de plein air "Roller Brass band", organisé dans le cadre d'une manifestation tout public le vendredi 25 août de 19h00 à 20h30 dans le quartier Passerelles/Carreaux et Plaine de jeux François-Rude
- **Date/Durée** : Le vendredi 25 août de 19h00 à 20h30
- **Cocontractant** : ASSOCIATION VESTON LEGER
- **Montant T.T.C.** : 2 426,50 € - TVA 5,5%

6 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/260 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n° 1 au marché de travaux concernant le remplacement du parquet du gymnase Rébuffat à Ermont, ayant pour objet des travaux supplémentaires de vitrification pour encapsulage du tracé sportif
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ATELIER DU MENUISIER
- **Montant HT** : 12 776,40 €
- **Montant T.T.C.** : 15 331,68 €

L'avenant porte le montant du marché à 194 776,40 € H.T. soit, 233 731,68 € TTC et représente une incidence financière de 7,02 % par rapport au montant initial du marché. L'avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution.

Décision Municipale n°2023/261 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 400 ramettes de papier A4 (80g/m²), pour les services de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE INAPA
- **Montant HT** : 1 720,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 064,00 €

Décision Municipale n°2023/262 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de mesures acoustiques au niveau des voiries impactées par le nouveau plan de circulation
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SIM ENGINEERING
- **Montant HT** : 7 756,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 307,20 €

Décision Municipale n°2023/263 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de denrées alimentaires pour le temps "apéritif" de la traditionnelle fête de la Guinguette, qui se déroulera dans le parc Beaulieu, rue de la République à Ermont
- **Date/Durée** : Le samedi 17 juin de 14h00 à 0h00
- **Cocontractant** : CORA ERMONT
- **Montant T.T.C.** : 3 315,76 €

7 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/264 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n° 1 au marché de prestations de médecine préventive pour les agents des Communes et CCAS d'Ermont et de Sannois, ayant pour objet le transfert de celui-ci vers une autre structure
 - **Date/Durée** : A compter du 1^{er} mai 2023
 - **Cocontractant** : ASSOCIATION CENTRE MEDICAL INTER EUROPE (CMIE)
- L'avenant est sans incidence financière

8 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/265 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers sportifs, initiations au yoga/danse au sein du complexe sportif Raoul Dautry à Ermont, dans le cadre de "La Semaine du Sport et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2023 "
- **Date/Durée** : Le jeudi 9 juin de 19h00 à 20h00, le vendredi 23 juin de 13h00 à 16h00

- **Cocontractant** : MME GHIRARDELLI Céline
- **Montant T.T.C.** : 360,00 €

12 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/266 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètre superficiel dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°71, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 mars 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/267 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°34, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/268 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans le cimetière communal ancien, Div. 4/n°73, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 juin 2027
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/269 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°18, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 02 octobre 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/270 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre au sein du Colombarium dans le nouveau cimetière communal, Div. L/n°3, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 07 août 2014
- **Montant T.T.C.** : 404,00 €

Décision Municipale n°2023/271 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le cimetière communal ancien, Div. 2/n°236, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 07 mars 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/272 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°67, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 janvier 2025
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/273 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.8/n°98, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 octobre 2021
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/274 : Marchés Publics

- **Objet** : Appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 8 ans
- **Cocontractant** : SOCIETE CRAM SAS
- **Montant HT** : 7 351 477,21 €
- **Montant T.T.C.** : 8 821 772,65 €

Décision Municipale n°2023/275 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché Public relatif à la maintenance préventive, curative et à la modernisation des poteaux et bouches d'incendie de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : A compter du 20/07/2023 pour une durée de douze mois
- **Cocontractant** : SOCIETE SAS CDA
- **Montant HT** : 10 095,00 €
- **Montant T.T.C.** : 12 114,00 €

Marché conclu avec une partie à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 130 000,00 € HT sur sa durée totale

Décision Municipale n°2023/276 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 relatif à l'intégration de travaux supplémentaires nécessaires à la finalisation des travaux de réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur à Ermont (Lot 4 : Plâtrerie - Menuiserie intérieures)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SARL VICTOR
- **Montant HT** : 22 989,00 €
- **Montant T.T.C.** : 27 586,80 €

L'avenant porte le montant du marché à 153 943,20 € H.T. soit, 184 731,84 € TTC, et représente une incidence financière de 17,55 % par rapport au montant initial du marché. L'avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution.

Décision Municipale n°2023/277 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 relatif à l'intégration de travaux supplémentaires nécessaires pour la finalisation des travaux de réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur à Ermont (Lot 1 : Installations de chantier - Démolition- Gros œuvre - Ravalement)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SARL VICTOR
- **Montant HT** : 67 037,00 €
- **Montant T.T.C.** : 80 444,40 €

L'avenant porte le montant du marché à 465 134,57 € soit, 558 161,48 € TTC, et représente une incidence financière de 16,84% par rapport au montant initial du marché. L'avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution.

Décision Municipale n°2023/278 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 relatif à l'intégration de travaux supplémentaires nécessaires à la finalisation des travaux de réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur à Ermont (Lot 5 : Revêtements de sols et muraux)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SARL VICTOR
- **Montant HT** : 17 037,00 €
- **Montant T.T.C.** : 20 444,40 €

L'avenant porte le montant du marché à 148 134,33 € H.T. soit, 177 761,20 € TTC et représente une incidence financière de 13% par rapport au montant initial du marché.

13 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/279 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une opération de dératization rue François Moreau ainsi qu'à l'espace maraîcher communal
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise MJM SERVICES
- **Montant HT** : 907,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 088,40 €

Décision Municipale n°2023/280 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et l'installation de deux caméras d'intérieur VT4 3 pour deux véhicules de marque Hyundai de la Police Municipale, ainsi que la fourniture et la pose de dispositif de signalisation de sécurité (rampe extra plate multifonction bleue + balisage + feux de travail en double couleur, sirène police, sérigraphie "Police Municipale", feux de calandre bleus, boîtier de commande, feux intérieurs de pare-brise), pour un véhicule de marque Hyundai de la Police Municipale
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE VASA

- **Montant HT** : 4 300,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 160,00 €

Décision Municipale n°2023/281 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 7 bâches avec aération, 9 couvre-joints étroits, 3 fonds de porte pivotante, 45 crochets ESSE, 30 clips de diamètre 18 pour les tunnels, dans le cadre de la réhabilitation des serres municipales
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE LES SERRES TONNEAU
- **Montant HT** : 2 962,72 €
- **Montant T.T.C.** : 3 555,26 €

Décision Municipale n°2023/282 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont - lot 4 : cloisons-doublages-faux plafonds-menuiseries intérieures
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE LUNEMAPA SARL
- **Montant HT** : 365 476,70 €
- **Montant T.T.C.** : 438 572,03 €

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter d'une date prescrite par ordre de service.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que ces décisions ainsi que la délégation qui lui a été transmise, ne sont pas le « fait du prince », car celles-ci sont contrôlées par l'administration ainsi que par le contrôle de légalité.

Madame BARIL demande des précisions concernant la Décision n° 2023/174 du 27 mars 2023 transmise par les Services Techniques, ayant pour objet une étude relative à l'impact du bruit au sein du gymnase Victor Hugo.

« Pourquoi cette démarche a-t-elle été entreprise ? »

Monsieur le Maire indique que cela est consécutif à une plainte des voisins qui demeurent derrière le gymnase, rue du « Bien Etre », et qui estiment après 50 années d'activités du Club de basket, que ces dernières sont devenues trop bruyantes.

Suite à leur dépôt de plainte, une entreprise a été mandatée afin de réaliser une analyse acoustique qui s'est avérée bien réelle, car les supporters, afin d'encourager leurs équipes, tapent sur des panneaux en plexiglass, ayant pour conséquence la répercussion du bruit dans le voisinage.

Des travaux ont donc été entrepris pour l'isolation de ce gymnase, permettant ainsi de préserver les voisins des nuisances sonores.

Madame BARIL demande des précisions concernant la Décision n° 2023/211 du 17 avril 2023 transmise par les Services Techniques, ayant pour objet un contrat de mission d'assistance pour la négociation et le montage de dossiers de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

« **Monsieur le Maire** peut-il apporter des informations complémentaires ? »

Monsieur le Maire indique que le montage des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ne peut être traité en interne car il y a une façon particulière de les identifier et de les utiliser lors d'un investissement. C'est pour cette raison qu'une entreprise spécialisée a été mandatée, afin de faire valoir ces CEE lorsque la Commune effectue un investissement. La méthode de calcul est complexe mais permet cependant de revendre ces CEE, afin de venir abonder les budgets.

Madame BARIL souhaite recevoir des précisions liées à la Décision n° 2023/218 du 20 avril 2023 transmise par les Services Techniques, ayant pour objet la fourniture de 5 bancs « Olympe ».

Elle précise que dans le nouveau parc situé place Jacquet, des bancs ont été installés récemment. **Madame BARIL** demande si ces équipements sont liés à cette décision.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame BARIL et le Groupe « Ermont Renouveau » s'interrogent quant au prix unitaire de chaque banc : 1200,00 € environ, chaque pièce.

Monsieur le Maire précise que ce montant inclut également la pose du matériel et ajoute que ces bancs sont composés de matériaux traités anti-graffiti et anti-feux.

Madame BARIL indique en ce qui concerne les décisions précédentes, que le montant pour ces équipements se situait aux alentours de 480,00 €.

Monsieur le Maire précise que ce prix concerne effectivement les bancs installés autour du Conservatoire. Quant à ceux du parc Jacquet, ils ont été choisis en fonction de l'harmonie globale avec le nouveau parc.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la Décision n° 2023/164 du 23 mars 2023 transmise par le service Evènementiel, ayant pour objet l'achat d'un vidéo projecteur.

Le Groupe « Ermont Renouveau » est un peu surpris par le montant de cette acquisition. Il suppose que cet appareil a peut-être des particularités, des spécificités, qui justifient ce prix.

Monsieur le Maire précise que l'appareil précédent à usage non professionnel était devenu obsolète pour la réalisation de projections, et que ce nouveau vidéo projecteur installé dans la salle Yvonne Printemps sera plus performant pour les événements à venir.

Il ajoute que celui-ci a été bien utile après l'inondation qui s'est produite dans la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay.

Monsieur JOBERT souhaite des précisions liées aux Décisions n° 2023/178 à 2023/182 ainsi que les suivantes, ayant pour objet l'opération relative à la cuisine centrale.

« Est-il possible de recevoir des informations en ce qui concerne le budget, en raison peut-être, d'un dépassement ? »

Monsieur le Maire indique, en ce qui concerne la commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la cuisine centrale, que tous les marchés ont été attribués. A ce jour, il n'y a pas de révision de prix envisagée puisque le chantier vient de démarrer et qu'il faut attendre la réalisation de plus-values et peut-être aussi, de moins-values.

Il précise que tous les lots ont été attribués avec les décisions qui correspondent. Le chantier a débuté, le compactage est terminé et la livraison de ce chantier est prévue pour la rentrée des vacances de la Toussaint 2024. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il n'a pas été mentionné de dépassement à ce jour.

Monsieur JOBERT précise que son interrogation fait suite à l'appel d'offres qui avaient été jugé infructueux.

Monsieur le Maire souligne que tous les appels d'offres ont été relancés, ce qui a permis de réduire les coûts par rapport à l'appel d'offres qui était complètement « délirant » sur les premières réponses. Trois mois ont été perdus certes, mais l'enveloppe budgétaire pour ce chantier reste raisonnable. Il ajoute que les services ont toute sa confiance pour le suivi de ce dossier.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la Décision n° 2023/187 du 5 avril 2023 transmise par le service Cabinet du Maire, ayant pour objet un contrat de suivi continu de l'actualité législative et réglementaire auprès de l'Association des Maires de France (AMF).

Sa question porte sur le montant de cette cotisation, sans compter une décision à peu près identique concernant l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO).

Monsieur le Maire indique que le paiement de ces cotisations est calculé en fonction du nombre d'habitants sur la Commune.

Il s'est interrogé quant au renouvellement de cette adhésion auprès de l'AMF et a pu constater une veille juridique intéressante, ainsi qu'un certain nombre d'informations dispensées via cette association.

Il précise que lors de discussions avec les tutelles ou le partenaire tel que l'Etat, il est essentiel pour une Commune d'être représentée par les associations des Maires, tous courants confondus et de faire preuve d'unité.

Monsieur JOBERT souhaite recevoir des précisions concernant la Décision n° 2023/222 du 24 avril 2023, transmise par les Services Techniques, ayant pour objet la place Jacquet.

Il indique que cet aménagement est bien conçu, même si cela a pu mécontenter quelques habitants et ajoute qu'il préfère entendre jouer des enfants, plutôt que le son des pétards et des perturbateurs.

Néanmoins, **Monsieur JOBERT** souhaiterait connaître le montant que cette opération a globalement coûté aux contribuables Ermontois.

Monsieur le Maire indique que le coût total de cette opération est estimé à 250 000,00 €. Il précise que la Municipalité a eu la chance de pouvoir compter sur des collaborateurs qui ont contribué à la réalisation d'importantes économies, en évitant de faire appel à un architecte. Les clôtures ont ainsi été effectuées en régie et les plantations ont été réalisées par les agents de la Commune, ce qui a permis l'ouverture de ce parc attendu depuis longtemps, visité au quotidien par les Ermontois et complémentaire au parc Simone Veil.

Monsieur le Maire félicite à ce titre, très chaleureusement tous les services qui ont contribué à la réalisation de ce parc de grande qualité.

Monsieur JOBERT et le groupe « Ermont Renouveau » félicitent également les services de la Commune.

Afin de conclure, il demande des précisions pour la Décision n° 2023/229 du 25 avril 2023 transmise par le service des Finances, ayant pour objet un emprunt de 4 000 000 d'euros.

« Cet emprunt est-il fléché ? »

Monsieur le Maire répond de manière positive et confirme que cet emprunt a été contracté pour l'acquisition de la résidence « Jeanne d'Arc ».

Il semble pourtant à **Monsieur JOBERT** qu'une opération de vente était prévue pour contrebalancer cet achat.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, la vente du bail à construction de la résidence des « Primevères » n'a pas encore été réalisée.

Madame LACOUTURE demande des précisions pour les Décisions n° 2023/276 à 2023/278, ayant pour objet la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur et concernant des travaux supplémentaires dont la somme est assez importante.

« Qu'est-ce qui a justifié le fait que l'on ait besoin de ces travaux ou dépenses nouvelles ? »

Monsieur le Maire indique pour la Décision n° 2023/276 que suite au passage de la commission de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des travaux supplémentaires ont été réalisés portant sur des ouvrages « coupe-feu » sur tous les renforts de structures métalliques, la mise en place d'un complément de faux plafond sur un réseau de gaines de ventilation et l'ajout d'oculus sur les portes coupe-feu, ce qui n'avait pas été envisagé par l'architecte.

En ce qui concerne la décision n°2023/277, **Monsieur le Maire** indique qu'il a été nécessaire de renforcer une structure porteuse pour assurer la stabilité à froid du bâtiment et la mise en

place de caniveaux sous la façade de bois de la cour de récréation, pour le traitement des eaux de pluie.

Pour ce qui est de la Décision n° **2023/278**, il précise que les travaux ont consisté à une mise en peinture des faux-plafonds ainsi que des travaux complémentaires (dépose de clôtures et réadaptation de matériel anti-bruit, dépose de toile existante et application de ravalement). Tous ces travaux ont été réalisés à l'attention du voisinage direct demeurant près de cette structure, afin d'éviter des nuisances sonores ainsi que des contentieux.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux n'avaient pas été envisagés initialement. Ce sont les aléas de chantier évoqués précédemment.

Madame BARIL souhaite revenir sur le point évoqué précédemment par **Monsieur JOBERT**, relatif à l'association des Maires de France (AMF), dont est adhérente la Commune.

Elle indique qu'un professeur de droit fiscal lui a conseillé pour la Commune d'Ermont, de souscrire un abonnement auprès de : « Actualités juridiques-Collectivités territoriales », car cela coûte beaucoup moins cher.

Monsieur le Maire remercie ce professeur de droit et demande à **Madame BARIL** si par le plus grand des hasards, celui-ci n'écrirait pas des articles pour cette revue.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la situation relative aux violences urbaines, vécue depuis 3 nuits.

Il ne désire pas faire de commentaires sur les discussions nationales et préfère évoquer la situation par rapport à la Commune.

A ce jour, la première nuit à Ermont s'est essentiellement déroulée sur le quartier des Chênes. Des échafaudages ont été volés autour de la grande tour ainsi que de la laine de verre sur laquelle, des individus ont mis le feu. Cela s'est produit également avec les bacs de déchets ménagers.

Des projectiles ont été lancés sur les patrouilles de la Police Nationale, les violences se sont déclenchées entre 2h00 et 3h00 du matin.

Monsieur le Maire indique que la nuit dernière, deux voitures ainsi que des bacs de déchets ménagers ont été brûlés.

Pour autant, la Commune reste extrêmement vigilante. Il précise qu'un travail en amont avec les partenaires dans les quartiers a été effectué pour tenter de raisonner les jeunes, car sur les caméras de vidéosurveillance, il est nettement constaté que la moyenne d'âge se situe entre 15 et 18 ans. Cette nuit, un renfort de sécurité sera également présent.

A cet effet, **Monsieur le Maire** souhaite remercier les élus dont **Madame APARICIO TRAORE**, qui n'a pas hésité à se rendre dans les quartiers pour tenter de raisonner les jeunes.

Il indique que les symboles visés sont ceux de la République (Mairie, Commissariat, Ecoles..). A cet effet, un système de vigilance a été mis en place. La Police Municipale travaillera jusqu'à 1h00 du matin sous le commandement de Monsieur le Commissaire Divisionnaire.

En ce qui le concerne, **Monsieur le Maire** indique qu'il sera présent au Centre de Supervision Urbaine (CSU), comme tous les Maires de la Communauté d'Agglomération, afin de coordonner les actions autour de Monsieur le Sous-Préfet, présent également, cette nuit.

Il précise que la seule problématique pour la Commune est de faire face à des actions organisées à deux niveaux : les réseaux sociaux servant à diriger et cibler les offensives d'une

commune à une autre, et la difficulté pour les forces de sécurité à intervenir rapidement entre chaque commune.

Pour ce qui est des informations concernant le Département, **Monsieur le Maire** indique que 39 interpellations ont eu lieu néanmoins, aucune sur la Commune d'Ermont.

Il précise que ce qui est redouté c'est l'attaque des commerces, puisqu'il y a eu des pillages dans de nombreuses villes.

Monsieur le Maire ajoute que la Mairie de Sannois a été attaquée hier, avant-hier la Mairie de Garges-les-Gonesses. A Corneilles en Parisis, une salle polyvalente a été détruite, à Saint-Gratien, le centre culturel a été brûlé à 80%.

A cette occasion, il souhaite rendre particulièrement hommage aux forces de Police mobilisées, qui font vraiment ce qu'elles peuvent dans la mesure de leurs moyens. Il précise que l'ensemble des policiers a été rappelé pour patrouiller la nuit, même pendant leurs congés ou leurs jours de repos. Les policiers municipaux ont également participé à cette mobilisation.

Monsieur le Maire salue le professionnalisme, le courage dont les forces de l'ordre savent faire preuve mais surtout leur sang-froid, ainsi que les pompiers qui ont rencontré de grandes difficultés à intervenir pour circonscrire des feux, puisqu'ils ont été victimes eux-aussi, de tirs de projectiles.

Monsieur le Maire précise également qu'il a été constaté sur la Ville la présence d'individus non Ermontois qui incitent les jeunes à procéder à des dégradations. Ce type d'organisation est assez inquiétant.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, **Monsieur le Maire** a pris la décision de ne pas autoriser les manifestations extérieures qui débuteraient ou finiraient au-delà de 21h00. Les stades fermeront à 20h00, afin d'éviter les rassemblements.

Néanmoins, le Conseil Municipal de ce soir a été maintenu afin que cet acte Républicain local puisse se dérouler sereinement. Il précise qu'aucune manifestation de la Commune se déroulant durant la journée n'a été annulée.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Monsieur Jean-Noël PICHON, survenu le 15 mars 2023, le Conseil municipal a procédé lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023, à son remplacement au sein de différentes instances.

Une des instances n'a pas été remaniée à cette occasion. Il s'agit de la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise que la commission relative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans laquelle, le regretté **Monsieur Jean-Noël PICHON** siégeait en tant que suppléant de **Madame CHESNEAU MUSTAFA**, doit être modifiée.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22, L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-4 ;

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération du 25/05/2020 et modifié par délibération n°2022/132 du 23/09/2022 ;

VU la délibération n°2020/38 du Conseil municipal du 25/05/2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la délibération n°2023/003 du Conseil municipal du 17 février 2023 modifiant la représentation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Jean-Noël PICHON, membre suppléant de ladite commission ;

CONSIDÉRANT de fait, la nécessité de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres en application du Règlement Intérieur du Conseil municipal, susvisé ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** un nouveau représentant du Conseil municipal en tant que membre suppléant, et ce dans le respect de la représentation proportionnelle, au sein de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire (5 titulaires et 5 suppléants) :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
(1) Didier LEDEUR	(1) Benoît BLANCHARD
(1) Vania CASTRO FERNANDES	(1) Joël NACCACHE
(1) Carole CHESNEAU MUSTAFA	(1) Youcef KHINACHE
(1) Joëlle DUPUY	(1) Céline CABOT
(2) Carole CAUZARD	(2) Karine LACOUTURE

(1) liste "Ensemble, renforçons nos liens"

(2) liste "Ermont citoyen, la Gauche rassemblée "

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 29

Abstentions : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

2) Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus locaux

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret paru le 6 décembre 2022 impose aux collectivités de désigner un référent déontologue des élus locaux.

La mission de ce référent consiste à prodiguer des conseils aux élus locaux en poste sur des questions déontologiques.

Le respect de principes déontologiques complète la charte de l' élu local que chaque élu a reçu en début de mandat.

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités auprès desquelles il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis au moins trois ans. Il ne peut pas s'agir non plus d'un agent de ces collectivités.

Il convient donc, non seulement de désigner un référent déontologue des élus locaux, mais également de préciser la durée de son mandat, les modalités de la saisine, les moyens matériels mis à disposition du référent ainsi que les conditions de sa rémunération.

L'Union des Maires du Val d'Oise, par l'intermédiaire de son directeur, propose de remplir cette mission pour les communes qui le souhaitent. Il sera accompagné dans cette fonction par sa directrice adjointe. Tous deux sont juristes et dirigent cette association depuis plus de 20 ans.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi 3DS, n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 218 ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l' élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé, portant sur la rémunération du référent déontologue des élus locaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la mission du référent déontologue consiste à prodiguer des conseils aux élus locaux en poste, sur des questions déontologiques ;

CONSIDÉRANT que le respect de principes déontologiques complète la charte de l' élu local que chaque élu a reçu en début de mandat ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences » et qu'il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités auprès desquelles il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis au moins trois ans ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que le référent déontologue ne doit pas être un agent de ces collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, non seulement de désigner un référent déontologue des élus locaux, mais également de préciser la durée de son mandat, les modalités de sa saisine, les moyens matériels mis à disposition du référent ainsi que les conditions de sa rémunération ;

CONSIDÉRANT que L'Union des Maires du Val d'Oise, par l'intermédiaire de son directeur, propose de remplir cette mission pour les communes qui le souhaitent ;

CONSIDÉRANT qu'il sera accompagné dans cette fonction par sa directrice adjointe ;

CONSIDÉRANT que tous deux sont juristes et dirigent cette association depuis plus de 20 ans,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Désignation des référents déontologues

Monsieur Philippe TISSIER, Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise et Madame Karine LEGOUHIR, sa Directrice adjointe, sont désignés pour exercer la mission de référents déontologues des élus pour la Commune d'Ermont.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 30/06/2023 pour la durée du mandat, conformément à celle du Maire en exercice, soit jusqu'en mars 2026.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention «confidentiel».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 31

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

3) Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont (CCAS) - Marché relatif à l'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que la Commune et le CCAS d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif à l'assurance de leur patrimoine automobile.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties ont convenu de choisir une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer une coordination efficace.

Aussi, la délibération a pour objet d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Ermont, tel que défini aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La convention désigne la Commune d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement de commande, qui prendra en charge la passation du marché.

Le marché à conclure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame CAUZARD désire connaître le nombre de véhicules au sein du CCAS.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a qu'un véhicule électrique mis à disposition pour ce service.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-8 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune et le CCAS d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif à l'assurance de leur patrimoine automobile ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, la Commune et le CCAS ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, afin d'optimiser financièrement la procédure et d'assurer une coordination efficace de l'exécution du marché ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini aux articles L. 2113-6 et L. 2113-8 du Code de la Commande Publique et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant le marché relatif à l'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive – Approbation de l'avenant n°1

Madame DE CARLI rappelle que par délibération n°2022/133 en date du 23 septembre 2022, le Conseil municipal a attribué à la société SOMAREP le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et en a autorisé la signature.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} novembre 2022, pour une durée ferme de 3 ans, reconductible 2 fois 1 an.

Le contrat prévoit une prise en charge de la fourniture d'électricité par le délégataire, qui refacture ensuite aux commerçants leurs consommations propres (sur la base de sous-compteurs individualisés) et conserve la charge de l'électricité des parties communes.

Compte-tenu de la forte augmentation des coûts de l'électricité et de la charge que cela représente pour les commerçants, il est proposé que la Commune prenne en charge à compter du 1^{er} juillet 2023 le contrat de fourniture d'électricité et en refacture l'intégralité des coûts au délégataire.

Cette adaptation du contrat est financièrement neutre pour la Commune mais permet de faire bénéficier le marché et ses commerçants des tarifs de fourniture d'électricité souscrits par la Commune via le SIPPEREC (tarifs plus intéressants que ceux souscrits par le délégataire).

Monsieur le Maire précise que les tarifs de la Ville sont beaucoup plus intéressants pour les commerçants, que ceux qui leur ont été proposés précédemment.

Madame CAUZARD confirme les propos de **Monsieur le Maire** et indique qu'elle a eu l'occasion de s'entretenir à son tour, avec des commerçants. Ces derniers se sont plaints car le calcul des tarifs est différent d'un commerçant à un autre et ils ne comprennent pas la raison d'une telle différence.

Monsieur le Maire précise que pour ce motif, la Commune a demandé à ce que tous ces calculs soient réexaminés. Il indique que la responsabilité de la Ville n'est pas engagée puisque cela rentre dans le cadre de la délégation globale. Cependant, à la vue de ce qui se passe et de la différence des coûts, les techniciens de la Commune ont dû intervenir.

Quelques explications ont été rendues, notamment pour des commerçants qui possèdent des vitrines réfrigérées hors d'âge qui consomment énormément.

Monsieur le Maire précise que l'ancien délégataire établissait une facture qu'il divisait par le nombre de commerçants. Le nouveau délégataire a préféré facturer les tarifs au compteur, ainsi qu'au linéaire.

Il ajoute que la réponse apportée aujourd'hui convient à tous les commerçants.

Madame CAUZARD demande à **Monsieur le Maire** si celui-ci a reçu la pétition.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une lettre, demandant à la Commune son intervention.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3 et L.3135-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022/133 du Conseil municipal du 23 septembre 2023 attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et autorisant le Maire à le signer ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de délégation de service public prévoit une prise en charge de la fourniture d'électricité par le délégataire, qui refacture aux commerçants leurs consommations propres et conserve la charge de l'électricité des parties communes ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la forte augmentation des coûts de l'électricité, et de la charge que cela représente pour les commerçants, il est envisagé que la Commune prenne en charge le contrat de fourniture d'électricité et refacture les coûts au délégataire, afin de bénéficier des tarifs de fourniture d'électricité souscrits par la Commune via le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication),

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Engagement de la procédure de retrait de la Commune d'Ermont du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)

Madame CABOT informe l'assemblée que la Commune d'Ermont est membre du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.). Ce syndicat créé en 1965 a compétence notamment en matière de :

- Handicap ;
- Transport urbain de personnes ;
- Petite enfance ;
- Aide à la personne.

La procédure de retrait d'un syndicat de commune est régie par les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient notamment une saisine de l'organe délibérant du syndicat par la Commune souhaitant se retirer. Le comité syndical doit ensuite délibérer sur les conditions du retrait de répartition des biens et du solde de la dette, en accord avec la Commune. A défaut d'accord, le dernier mot est donné au Préfet du département.

La délibération du comité syndical est ensuite notifiée aux différentes communes membres, qui doivent délibérer sur les conditions proposées du retrait. L'acceptation du retrait est le cas échéant arrêtée par le Préfet, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (soit la moitié des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population ; soit les deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population).

Depuis 2010, la Commune d'Ermont ne bénéficie d'aucune compétence exercée par le S.I.E.R.E.I.G. ni n'a de besoin parmi les compétences exercées. Toutefois, les ermontois participent, via la contribution fiscalisée, au paiement des équipements réalisés par le S.I.E.R.E.I.G. sans bénéficier d'un quelconque service.

Il paraît cohérent pour la Commune d'Ermont de solliciter son retrait du Syndicat.

Au compte administratif 2021 du S.I.E.R.E.I.G., le capital restant dû de l'encours de la dette s'élève à 8 632 588,09 euros. En principe, une proportion de la dette devrait être mise à la charge de la Commune d'Ermont dans le cadre de son retrait. Toutefois, et pour les mêmes raisons motivant son retrait, il sera proposé au S.I.E.R.E.I.G. qu'il ne soit mis aucune somme à la charge de la Commune, d'autant qu'aucun équipement n'a été construit sur le territoire de la Commune d'Ermont.

Monsieur HEUSSER vient d'entendre les explications de **Madame CABOT** qui sont plus claires que le texte lui-même.

Ce qui inquiète le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » c'est de ne pas avoir connaissance des services dont serait privée la Commune d'Ermont, car il y a bien une raison pour laquelle la Commune a adhéré à ce Syndicat.

D'autre part, il s'interroge sur la question du capital restant dû qui représente une somme de 8 632 588,09 €, une part importante, même s'il est mentionné que c'est une proportion de cette dette qui devrait être mise à la charge de la Commune d'Ermont.

Monsieur HEUSSER souhaiterait connaître le montant de l'estimation actuelle.

Monsieur le Maire indique que la Commune ne reçoit aucun bénéfice de ce Syndicat. C'est une adhésion qui remonte historiquement à la création d'une crèche commune sur l'hôpital d'Eaubonne, fermée à ce jour.

Aujourd'hui, il n'y a aucun intérêt pour les Ermontoises et les Ermontois et surtout, aucun projet en perspective.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été envisagé à une époque de créer un réseau « aide à domicile », qui n'a pas fonctionné.

C'est pourquoi, il n'y a aucune raison de prolonger cette adhésion auprès de ce Syndicat avec lequel, aucun projet n'est envisagé.

Monsieur le Maire précise, en ce qui concerne la dette, qu'il n'y a pas eu d'estimation effectuée à ce jour et qu'une fois cette délibération votée et la procédure engagée, il contactera le Président de cette structure pour finaliser le retrait de la Commune, sans avoir à s'acquitter du règlement de la dette, car il n'y a aucun équipement sur le territoire de la Commune, aucun bâti, aucun service et de ce fait, aucune raison de cofinancer une adhésion qui ne bénéficie en rien à la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°A19-100 du 06 mai 2019 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée au Syndicat mixte d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency au titre de la compétence « Transports urbains – Gestion des réseaux de transports en commun » et modification des Statuts ;

VU les Statuts du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.) ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont est membre du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.), créé en 1965 ;

CONSIDÉRANT que ce syndicat a compétence notamment en matière de handicap, de transports urbains de personnes, de petite enfance et d'aide à la personne ;

CONSIDÉRANT que depuis 2010, la Commune d'Ermont ne bénéficie d'aucune compétence exercée par le S.I.E.R.E.I.G., ni n'a de besoin parmi les compétences exercées ;

CONSIDÉRANT qu'il paraît cohérent pour la Commune d'Ermont de solliciter son retrait du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit être soumise à l'organe délibérant du S.I.E.R.E.I.G., et qu'un accord doit être trouvé quant aux conditions de répartition des biens et de la charge de la dette, avant que la demande de retrait ne soit soumise à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'aucun équipement n'a été réalisé sur le territoire de la Commune et qu'ainsi aucune restitution de biens n'est à prévoir ;

CONSIDÉRANT le montant du capital de la dette au compte administratif 2021 du S.I.E.R.E.I.G. ;

CONSIDÉRANT que l'absence de réalisation de biens sur le territoire communal et l'absence de besoin de la Commune à bénéficier des compétences du S.I.E.R.E.I.G. justifieraient qu'aucune somme ne soit mise à la charge de la Commune dans le cadre de la reprise de la dette,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de retrait de la Commune d'Ermont du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.) ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour conditionner les modalités de ce retrait ;
- **DIT** que toute somme mise à la charge de la Commune d'Ermont, par le Comité syndical du S.I.E.R.E.I.G. ou par le Préfet du Val d'Oise, serait à soumettre à l'accord préalable du Conseil municipal afin qu'il se prononce sur la confirmation ou non de la demande de retrait.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Nettoyage Express dans le cadre de la résolution d'un différend sur l'imputabilité d'un dégât des eaux

Monsieur le Maire rappelle que par décision municipale du 13 mars 2019, la Commune d'Ermont a exercé le droit de préemption communal sur le droit au bail d'un local commercial sis route de Saint Leu à Ermont, pris sur un terrain cadastré AB n°714, au prix de quinze mille euros (15.000,00 €). La cession a été ainsi réalisée par acte du 17 mai 2019. Afin de permettre la rétrocession du droit au bail préempté, un appel à candidature a été réalisé sur la base d'un cahier des charges de cessions approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2021.

À l'issue de cet appel à candidature, l'offre de la société Nettoyage Express a été retenue le 10 janvier 2022.

Par acte notarié du 24 février 2022, la Commune d'Ermont a rétrocédé le droit au bail commercial dudit local à la société Nettoyage Express. L'acte de rétrocession prévoyait, en son article 26 la remise immédiate du bien en contrepartie du paiement d'une somme de quinze mille euros (15.000,00€), échéancée sur trois paiements répartis comme suit :

- Cinq mille euros (5.000,00 €) lors de la signature de l'acte ;
- Cinq mille euros (5.000,00 €) au plus tard à la date du 31 mai 2022 ;
- Cinq mille euros (5.000,00 €) au plus tard à la date du 31 août 2022.

À défaut de paiement dans les délais impartis et après mise en demeure de payer restée sans effet, l'acte prévoit que la Commune d'Ermont a la faculté de solliciter la résolution de la vente et d'engager des poursuites en dommages-intérêts contre la société Nettoyage Express.

Enfin, l'acte de vente stipulait en son article 16 « Entrée en Jouissance », comme suit :

« L'entrée en jouissance est, d'un commun accord entre les **Parties**, fixées ce jour.

Les **Parties** déclarent :

- avoir visité le local objet du présent bail avant la signature des présentes,
- avoir constaté que le local est libre de toute occupation.

Les clés sont remises par le **CÉDANT** au **CESSIONNAIRE** ce jour, ce qu'il reconnaît. »

Aucune réserve à la vente n'a été émise par la société Nettoyage Express dans l'acte de vente.

Or, par courriel du 28 février 2022, la société Nettoyage Express a indiqué à la Commune comme suit :

« Je viens par la présente vous déclarer un dégât des eaux dans le local que vous nous avez cédé le 24 février à 14H.

En effet, lors de notre 1er Visite du 15 octobre 2021, nous avons constaté un dégât des eaux.

Lors de cette visite avec Madame [Agent communal] qui n'a malheureusement pas su répondre à l'architecte et l'entrepreneur sur la réparation de ce dégât des eaux.

Le local est vide depuis 3 ans et l'infiltration n'a pas été réparée.

Comme vous le savez un état des lieux n'a pas été effectué et nous avons à notre grande surprise le 24 février constaté une infiltration importante sur tout le local.

Vous trouverez ci joint l'ensemble des justificatifs liés à ce sinistre.

Merci de vous rapprocher du bailleur ICF afin d'établir un constat d'assurance. (...) »

La Commune a indiqué, par téléphone à plusieurs reprises puis par courriel en date du 05 avril 2022, à la société Nettoyage Express que celle-ci devait procéder, en sa qualité de propriétaire du droit au bail, à la première déclaration d'assurance, son assureur devant se charger ensuite de convoquer à expertise l'ensemble des parties susceptibles d'être en cause dans le sinistre, à savoir le propriétaire des murs et la Commune en qualité d'ancien locataire.

Aucune déclaration de sinistre n'a toutefois été portée à la connaissance de la Commune par la société Nettoyage Express.

La société Nettoyage Express a estimé être en droit de refuser le paiement des deux échéances de cinq mille euros (5.000,00 €), soit les dix mille euros (10.000,00 €) restant dues à la Commune au titre de la vente du droit au bail. Le Trésor Public a donc, après mises en demeure de payer adressées par Commissaire de Justice, fait procéder à la saisie des sommes dues par la société Nettoyage Express.

La société Nettoyage Express a également réalisé les travaux de reprise et « d'aménagement » du local commercial. Ces travaux ont été terminés en date du 05 septembre 2022, pour un montant de vingt-trois mille cent vingt euros hors taxes (23.120,00 € HT). La société Nettoyage Express a toutefois constaté de nouvelles infiltrations le 17 octobre 2022.

La société Nettoyage Express a indiqué à la Commune avoir contesté le paiement des deux échéances auprès du Trésor Public en raison de la prétendue imputabilité des infiltrations.

Les prétentions de chaque partie étant incompatibles, il est proposé de procéder à une concession en versant une indemnité de 5 000 euros au profit de la société Nettoyage Express en contrepartie de la renonciation à tout recours concernant le local.

Dans cet esprit, un projet de protocole d'accord transactionnel a été rédigé en application des dispositions des articles 2044 à 2052 du Code civil.

Monsieur le Maire indique que la Commune a certes sa part de responsabilité, puisqu'elle n'a pas déclaré ce sinistre.

Il précise qu'un accord avec la Société de Nettoyage Express stipulait que le montant dû, 15 000,00 €, serait réglé en trois mensualités. Le percepteur a quant à lui décidé d'encaisser la somme dans sa totalité.

La Société Nettoyage Express est intervenue auprès de la Commune, en précisant qu'étant donné l'état de ce local, des travaux de reprise et de rénovation ont dû être effectués, pour un coût de 23 120,00 € H.T.

C'est pourquoi, dans un cadre de protocole avec ladite Société, la Commune leur a proposé de rétrocéder la somme de 5000,00 € encaissée trop rapidement, ce que la Société a accepté.

Madame CAUZARD souhaite intervenir car **Monsieur le Maire** a indiqué que ICF la Sablière ainsi que la Mairie n'ont pas fait de déclaration pour ce sinistre, en précisant que la Mairie prend une partie des frais à sa charge.

« Qu'en est-il du bailleur ICF La Sablière ? »

Madame CAUZARD présume que les dépenses vont être partagées entre les deux parties.

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que le bailleur ICF La Sablière ne souhaite pas intervenir.

Madame CAUZARD précise que des recours peuvent être exercés.

Monsieur le Maire indique que cela peut s'effectuer dans un second temps. Ce que souhaite la Commune aujourd'hui, c'est de répondre à la demande de cette Société qui va se retourner contre ICF La Sablière et à cet effet, les juristes de la Commune l'accompagnent.

En ce qui concerne la Commune, celle-ci a cédé un droit au bail et prend de ce fait, ses responsabilités.

Madame CAUZARD précise néanmoins que c'était bien un bail cédé par les deux parties : la Commune ainsi que ICF La Sablière.

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que la Commune a acheté le fond. Il y a bien trois parties dans ce cas-là, y compris la victime.

Madame CAUZARD souhaite savoir si la Commune récupérera ce local lorsque que le recours sera exercé.

Monsieur le Maire répond par la négative car le droit de bail a été cédé et par ailleurs, précise à nouveau que le sujet actuel est de pouvoir répondre à cette Société d'insertion. Des factures ont été présentées et pour ce préjudice, il paraît honnête que la Commune puisse leur proposer ce protocole.

Madame CAUZARD indique que plusieurs devis ont certainement été présentés.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'une collaboration basée sur une confiance mutuelle. Les factures proposées ont été vérifiées par les services de la Commune qui à leur tour, ont validé les montants de ces travaux.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU la délibération n°2021/155 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 portant rétrocession du droit au bail d'un local commercial sis Centre commercial des Chênes, route de Saint Leu : Mise en vente sous forme d'un appel public – approbation du cahier des charges de cession ;

VU la décision municipale du 13 mars 2019 portant préemption d'un local commercial sis route de Saint Leu à Ermont ;

VU l'acte de vente du 24 février 2022 ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que par la décision municipale susvisée la Commune d'Ermont a exercé le droit de préemption communal sur le droit au bail d'un local commercial sis route de Saint Leu à Ermont, pris sur un terrain cadastré AB n°714, au prix de quinze mille euros (15.000,00 €). La cession a été ainsi réalisée par acte du 17 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la rétrocession du droit au bail préempté, un appel à candidature a été réalisé sur la base d'un cahier des charges de cessions approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2021 et qu'à l'issue de cet appel à candidature, l'offre de la société Nettoyage Express a été retenue le 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que par acte notarié du 24 février 2022, la Commune d'Ermont a rétrocédé le droit au bail commercial dudit local à la société Nettoyage Express et que l'acte de rétrocession prévoyait, en son article 26 la remise immédiate du bien en contrepartie du paiement d'une somme de quinze mille euros (15.000,00€), échéancée sur trois paiements répartis comme suit :

- Cinq mille euros (5.000,00 €) lors de la signature de l'acte ;
- Cinq mille euros (5.000,00 €) au plus tard à la date du 31 mai 2022 ;
- Cinq mille euros (5.000,00 €) au plus tard à la date du 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de paiement dans les délais impartis et après mise en demeure de payer restée sans effet, l'acte prévoit que la Commune d'Ermont a la faculté de solliciter la résolution de la vente et d'engager des poursuites en dommages-intérêts contre la société Nettoyage Express ;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente stipulait en son article 16 « Entrée en Jouissance », comme suit :

*« L'entrée en jouissance est, d'un commun accord entre les **Parties**, fixées ce jour.*

*Les **Parties** déclarent :*

- *avoir visité le local objet du présent bail avant la signature des présentes,*
- *avoir constaté que le local est libre de toute occupation.*

*Les clés sont remises par le **CÉDANT** au **CESSIONNAIRE** ce jour, ce qu'il reconnaît. » ; et qu'aucune réserve n'a été portée à l'acte par la société Nettoyage Express ;*

CONSIDÉRANT que par courriel du 28 février 2022, la société Nettoyage Express a indiqué à la Commune comme suit :

« Je viens par la présente vous déclarer un dégât des eaux dans le local que vous nous avez cédé le 24 février à 14H.

En effet, lors de notre 1er Visite du 15 octobre 2021, nous avons constaté un dégât des eaux.

Lors de cette visite avec Madame [Agent communal] qui n'a malheureusement pas su répondre à l'architecte et l'entrepreneur sur la réparation de ce dégât des eaux.

Le local est vide depuis 3 ans et l'infiltration n'a pas été réparée.

Comme vous le savez un état des lieux n'a pas été effectué et nous avons à notre grande surprise le 24 février constaté une infiltration importante sur tout le local.

Vous trouverez ci joint l'ensemble des justificatifs liés à ce sinistre.

Merci de vous rapprocher du bailleur ICF afin d'établir un constat d'assurance. (...) »

CONSIDÉRANT que la Commune a indiqué, par téléphone à plusieurs reprises puis par courriel en date du 05 avril 2022, à la société Nettoyage Express que celle-ci devait procéder, en sa qualité de propriétaire du droit au bail, à la première déclaration d'assurance, son assureur devant se charger ensuite de convoquer à expertise l'ensemble des parties susceptibles d'être en cause dans le sinistre, à savoir le propriétaire des murs et la Commune en qualité d'ancien locataire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration de sinistre n'a toutefois été portée à la connaissance de la Commune par la société Nettoyage Express ;

CONSIDÉRANT que la société Nettoyage Express a estimé être en droit de refuser le paiement des deux échéances de cinq mille euros (5.000,00 €), soit les dix mille euros (10.000,00 €) restant dues à la Commune au titre de la vente du droit au bail et que le Trésor Public a donc, après mises en demeure de payer adressées par Commissaire de Justice, fait procéder à la saisie des sommes dues par la société Nettoyage Express ;

CONSIDÉRANT que la société Nettoyage Express a également réalisé les travaux de reprise et « d'aménagement » du local commercial. Ces travaux ont été terminés en date du 05 septembre 2022, pour un montant de vingt-trois mille cent vingt euros hors taxes (23.120,00 € HT) puis a constaté de nouvelles infiltrations le 17 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la société Nettoyage Express a indiqué à la Commune avoir contesté le paiement des deux échéances auprès du Trésor Public en raison de la prétendue imputabilité des infiltrations ;

CONSIDÉRANT que les prétentions de chaque partie étant incompatibles, il est proposé de procéder à une concession en versant une indemnité de 5 000 euros au profit de la société Nettoyage Express en contrepartie de la renonciation à tout recours concernant le local et que dans cet esprit, un projet de protocole d'accord transactionnel a été rédigé en application des dispositions des articles 2044 à 2052 du Code civil,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et conditions du protocole d'accord transactionnel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 32
Abstentions : 2 (Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

7) Démocratie de proximité : renouvellement d'un budget participatif pour 2024 et approbation de son règlement

Madame DUPUY indique que dans une volonté de faire de vivre pleinement la démocratie locale et de favoriser la participation citoyenne, la commune a lancé cette année son premier budget participatif et souhaite renouveler l'expérience en 2024. Ce dispositif permet de mettre les habitants au cœur de l'action publique et de prendre en considération les besoins et les attentes de la population pour l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, les Ermontois dès l'âge de 11 ans, d'initiative individuelle ou collective, auront la possibilité de proposer des projets relevant à la fois de l'intérêt général et de la compétence communale via une plateforme numérique dédiée ou sous format papier.

A l'issue de cette phase de dépôt qui débutera en septembre 2023, les services compétents instruiront les dossiers pour statuer sur la recevabilité et la faisabilité des projets proposés conformément aux critères établis par le règlement en annexe. Les projets seront alors soumis au vote. Les Ermontois pourront choisir le ou les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser sur la commune et ainsi être acteurs dans le processus de décision budgétaire.

Ces projets seront financés par la commune sur son budget d'investissement, comme pour l'année 2023. 150 000€ seront alloués au budget participatif sur le budget primitif 2024.

Madame LACOUTURE est satisfaite de la mise en place d'une Démocratie de proximité.

Cependant, deux ou trois éléments l'ont interpellée concernant les premiers projets proposés au budget participatif parus essentiellement dans le magazine de la Ville, et qui amènent à une réflexion.

En effet, elle pense qu'il serait nécessaire de ne pas forcément considérer les projets proposés uniquement sur un plan de faisabilité ou de finances, mais plutôt d'éduquer les concitoyens, car dans la page 2 sur 5 du règlement concernant les critères de recevabilité, il est noté qu'il faut respecter l'environnement, la biodiversité, préserver le patrimoine naturel de la Ville, ce qui est tout à fait normal.

Cependant, dans ce qui est proposé aux Ermontois, il y a plusieurs projets dans lesquels il est question de rafraîchir l'atmosphère avec de l'eau et il semble à **Madame LACOUTURE** qu'il serait nécessaire de sensibiliser la population au fait qu'il faudra que l'on fasse autrement, parce que l'eau va devenir une ressource beaucoup trop rare pour qu'on la vaporise dans l'air afin d'avoir moins chaud.

Monsieur le Maire partage tout à fait l'avis de **Madame LACOUTURE**.

Néanmoins, ce dossier a été élaboré, déposé, et par égard, il doit être présenté. Toutefois, il se peut que les Ermontois votent défavorablement pour ce projet.

Il est vrai que l'eau devient une ressource de plus en plus rare mais ces brumisateurs sont utilisés pour la récupérer, afin de ne pas puiser dans les réserves.

Monsieur le Maire précise qu'à termes, il faudra effectivement éviter d'élaborer ces projets.

Madame BARIL demande confirmation de la date limite pour voter ce projet.

« Est-ce bien le 24 juillet comme indiqué sur les panneaux d'affichage? »

Monsieur le Maire confirme cette date.

Monsieur HEUSSER demande en ce qui concerne les projets présentés et publiés dans le magazine, si certains d'entre eux ont été éliminés.

« Combien ? et pour quelles raisons ? »

Monsieur le Maire indique que trois projets n'ont pas été retenus car ils ne correspondaient pas à de l'investissement, mais plutôt à du fonctionnement. Un parmi les autres a été annulé car son projet n'était pas réalisable techniquement, par les services de la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1112-15 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de renouveler l'expérience d'un budget participatif afin de faire vivre la démocratie locale et de favoriser la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT que le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer des projets répondant aux principes d'intérêt général, relevant de la compétence communale avec un financement de la commune sur son budget d'investissement ;

CONSIDÉRANT que la phase de dépôt des projets débute en septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le budget participatif comme un outil pédagogique permettant d'impliquer concrètement les habitants dans le processus des décisions d'investissement ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont allouera une enveloppe de 150 000 € au budget participatif sur son budget primitif 2024 à la section investissement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de la création d'un budget participatif pour un montant de 150 000 € dans les conditions prévues par le règlement ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que le recrutement d'un nouveau Directeur du Conservatoire intervient après le départ de l'ancien Directeur, parti avec sa famille en province.

Monsieur HEUSSER est assez surpris par les raisons pour lesquelles il est procédé à la création d'un poste de Directeur du Conservatoire.

Cela interroge le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », car il existait déjà un poste de Directeur non pourvu.

Cependant dans ce cas, il s'agit bien d'une création de poste et non d'un recrutement.

« Pourquoi est-ce que cela figure sur la liste ? »

Monsieur le Maire indique que le recrutement sur ce poste est ouvert en catégorie B, car le poste actuel se trouve en catégorie A. Ce dernier sera supprimé lors du prochain Conseil Municipal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRES	EMPLOIS A CREER	CATEGORIES	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS
4	Policier municipal	C	Gardien-Brigadier ; Brigadier-Chef Principal	Tranquillité Publique	Recrutement
1	Policier municipal	B	Chef de service de Police Municipale ; Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe ; Chef de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe ;	Tranquillité Publique	Recrutement
1	Responsable Billetterie	B ou C	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Evènementiel	Recrutement
1	Assistant administratif	B	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétariat du Conseil	Recrutement
1	Directeur du Conservatoire	A ou B	Attaché ; Attaché principal ; Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Enseignement Artistique	Recrutement
1	Agent de développement associatif	B	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Vie Associative et Sports	Recrutement
1	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe ; Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique	ALSH et ATSEM	Recrutement

			principal de 1 ^{ère} classe		
1	Agent de développement local	B ou C	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Démocratie de proximité	Recrutement
1	Assistant de Direction	B ou C	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction Générale	Recrutement
12 postes					

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** aux dites créations ;
- **DECIDE** que tous les emplois vacants (catégories B et C) peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : autorisations spéciales accordées aux agents de la Police municipale

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal avait défini que les agents titulaires et non titulaires de droit public, exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B, pouvaient être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Maire, en raison des nécessités de services.

A ce titre, il avait été précisé les catégories, les filières, les cadres d'emplois et les grades susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Les heures des dimanches, jours fériés, et nuits sont prises en compte dans ce plafond. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).

Pour autant, il s'avère que le nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivantes :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique,
- En raison de la nature des fonctions exercées qui, exceptionnellement et au regard de la mise en œuvre de l'A.R.T.T. (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) dans la collectivité, justifient des dépassements d'horaires, doivent être préalablement définies par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Aujourd'hui, les missions de la Direction de la Tranquillité Publique ont fortement évolué, notamment au regard du développement important de la nature des missions des agents de police municipale, sur le plan de la prévention et de la répression, et également de l'amplitude horaire des interventions.

Il s'avère donc nécessaire d'ouvrir aux agents de police municipale (catégorie B et C) et sur l'ensemble des grades, la possibilité de dépasser le nombre d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois.

Madame LACOUTURE entend bien que cela est un recours ponctuel lorsque le service le nécessite.

Malgré tout, elle s'étonne qu'il n'y ait aucune limite maximale placée dans le document qui a été soumis.

Elle ajoute que normalement, l'amplitude maximum de la journée de travail est fixée à 12 heures et les agents doivent bénéficier d'un repos qui fait que, ils ne peuvent excéder 48 heures de travail dans la même semaine.

Madame LACOUTURE est étonnée que cela ne figure pas dans le document, qu'il n'y ait pas de limite.

Monsieur le Maire indique que cette limite figure dans la précédente délibération en date du 24 septembre 2021, sans que soient dépassés les 48 heures par semaine, définies par la loi.

Madame LACOUTURE demande si ces heures supplémentaires sont basées sur le volontariat.

Monsieur le Maire répond de manière positive, hormis le fait que ces agents peuvent être réquisitionnés, comme tout agent de la Collectivité.

Madame LACOUTURE indique que dans le document, il est fait référence au Comité Social Territorial (CST) du 26 mai 2023.

« Est-il possible d'en avoir connaissance ? »

Monsieur le Maire précise que le CST est public. Son compte-rendu sera transmis à **Madame LACOUTURE**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération n° 2021/118 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures maximum, fixé à 25 par mois, peut être dépassé en raison de la nature des fonctions exercées ;

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de la Direction de la Tranquillité Publique, et notamment le développement important de la nature des missions des agents de police municipale, sur le plan de la prévention et sur le plan de la répression et l'amplitude horaire des interventions,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le dépassement du nombre d'heures supplémentaires maximum pouvant être réalisées par mois, exceptionnellement pour les fonctions de policier municipal, conformément au tableau ci-dessous :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades
Police Municipale	B	Chef de service de police municipale	- Chef de service de police municipale - Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe - Chef de service de police municipale de 1 ^{ère} classe
	C	Agent de police municipale	- Gardien-Brigadier - Brigadier-chef principal - Chef de police municipale

- **RAPPELLE** que la réalisation d'heures supplémentaires, le dépassement du nombre maximal d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois et le paiement des heures supplémentaires ne pourront se faire que sur demande de Monsieur Le Maire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Acquisition par la Ville des parcelles propriété de VAL PARISIS HABITAT :

- **Parcelles cadastrées section AB n° 817, AP n° 205, 206 et 207**
- **Parcelles cadastrées section AB n° 360p, AC n°706p, AD n° 869p en cours de division**
- **Lot de volume 1 portant sur les parcelles AD n°882, 885 et 887**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées sections AB n° 817, AP n° 205, 206 et 207, et AB n° 360p, AC n° 706p, AD n° 869p en cours de division, ainsi que le lot de volume 1 de l'immeuble sis 27 et 29 rue de la Halte, propriétés de VAL PARISIS HABITAT ainsi que la constitution d'une servitude sur l'immeuble Saint Flaive.

VAL PARISIS HABITAT est propriétaire des parcelles cadastrées :

- AB n° 360, d'une contenance totale de 12 277 m², sise 37 rue du Plessis, formant une emprise foncière à usage d'espace public, de voirie et stationnements de la résidence « les Bapaumes »;
- AB 817, d'une contenance totale de 194 m², sise 37 rue Louise, formant une emprise foncière à usage d'espace public ;
- AC n° 706, d'une contenance totale de 12 687 m², sise rue du Professeur Calmette, formant une emprise foncière de la résidence du « Professeur Calmette », à usage d'habitation, de locaux d'activités et supportant des box, stationnements et espaces verts ;
- AD n° 882, 885 et 887, d'une contenance totale de 1 244 m², sises 27/29 rue de la Halte, formant une emprise foncière à usage de logements, de bureaux et stationnements ;
- AD n° 869, d'une contenance totale de 8 839 m², sise 2 rue de l'Audience, formant une emprise foncière de la résidence Saint Flaive, à usage d'habitation, de locaux commerciaux et supportant des stationnements et espaces verts ;
- AP n° 205, 206 et 207, d'une contenance totale de 3 487 m², sises lieudit « Les Espérances », formant une emprise foncière à usage de jardins partagés, de city stade et supportant les bâtiments « Prouvé » ;

VAL PARISIS HABITAT a proposé de céder à la Ville les parcelles cadastrées section :

- AB n° 360p, d'une contenance totale de 2 353 m² environ, sises rue Camille Saint Saens et rue Maurice Ravel, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI en date du 9 juin 2023, formant une emprise foncière à usage de voirie, trottoirs et stationnements de la résidence « les Bapaumes » ;
- AB 817, d'une contenance totale de 194 m², sise 37 rue Louise, formant une emprise foncière à usage d'espace public ;
- AP n° 205, 206 et 207, d'une contenance totale de 3 487 m², sise « Les Espérances », formant une emprise foncière à usage de jardins partagés, de city stade et supportant les bâtiments « Prouvé » ;
- AD n° 869p, d'une contenance totale de 3 807 m² environ, sise 2 rue de l'Audience, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI en date du 24 avril 2023, formant une emprise foncière de la résidence « Saint-Flaive », à usage de cheminements, de stationnements et espaces verts ;

au prix d'UN EURO (1,00 euro).

- AC n° 706p, parcelle B, d'une contenance totale de 1 116 m² environ, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre SIGMA en date du 2 mai 2023, modifié le 12 mai 2023, sise chemin de la Fraternité, à usage de locaux d'activités, stationnements et espaces verts ;

au prix de DIX MILLE EUROS (10 000,00 euros)

VAL PARISIS HABITAT a proposé de céder à la Ville le lot de volume 1 de l'immeuble sis 27 et 29 rue de la Halte suivant le plan de définition des volumes et servitudes de l'immeuble sis 27 et 29 rue de la Halte établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230447 en date du 23 mai 2023, identifié en bleu, formant un ensemble à usage de bureaux, salle de réunion et stationnements,

au prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 euros) ;

VAL PARISIS HABITAT a proposé à la ville la constitution de servitudes au droit des deux accès sous porche « Saint Flaive » et « Pharmacie du Centre » au profit de la ville, suivant plan de servitude établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230450, en date du 24 avril 2023, lesquelles servitudes seront évaluées dans l'acte notarié pour les besoins de la publicité foncière.

La Ville a accepté l'acquisition de ces parcelles, lots de volume et servitudes aux prix proposés.

Les parcelles cadastrées sections AB 360p, AB 817, AD 869p, ouvertes à la circulation publique, ont par conséquent vocation à être incorporées dans le domaine public communal.

Les parcelles cadastrées sections AP n° 205, 206 et 207, AC 706p et le lot de volume 1 de l'immeuble sis 27 et 29 rue de la Halte, ont vocation à rester dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire précise que VAL PARISIS HABITAT bailleur intercommunal va fusionner, en raison de la loi ELAN, avec le bailleur VAL D'OISE HABITAT.

En ce qui concerne les accords passés avec ces derniers, l'idée est de récupérer un certain nombre de parcelles délaissées ou de foncier non bâti ou bâti, pour les réintégrer dans le domaine public.

Pour ce qui est du foncier bâti, **Monsieur le Maire** ajoute que cela permettra de construire des bâtiments supplémentaires dont la Commune a besoin, à des prix tout à fait raisonnables.

Il précise qu'actuellement, la Ville se propose d'acquérir le bâtiment du siège social de l'Office d'HLM ainsi que les salles de réunion, afin de réintégrer celui-ci dans le patrimoine municipal.

Monsieur HEUSSER demande, en ce qui concerne les parcelles AP n° 205, 206 et 207, respectivement les jardins partagés, le city-stade et le terrain qui héberge l'immeuble « Prouvé », la raison pour laquelle il est indiqué pour la parcelle AP n° 207, qu'il s'agit d'une parcelle non bâtie, alors que celle-ci accueille deux bâtiments.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle n'est pas considérée comme du bâti car ces bâtiments sont en réalité des préfabriqués et qu'il n'y a pas de fondations.

Il précise que la Commune aurait très bien pu ne pas récupérer cette parcelle, celle-ci appartenant au bailleur social.

Cependant, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec l'architecte des bâtiments de France, la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC), qui ont sollicité la Commune en indiquant la nécessité de rénover ces bâtiments.

Monsieur le Maire précise que la Commune ne s'oppose pas à cette rénovation. Il s'agit juste d'un manque de moyens financiers et techniques.

A cet effet, une proposition de la DRAC a été transmise à la Commune afin que celle-ci pose sa candidature au loto du patrimoine, pour le bâtiment « Prouvé ». Ce qui a été effectué car seule, une Commune peut déposer une candidature contrairement à un Office Public.

Des professionnels doivent dès à présent se rendre sur place pour visiter et expertiser ces bâtiments. Si ce projet de sauvegarde est retenu dans le cadre du loto du patrimoine, la Commune pourrait recevoir un financement à hauteur de 80%, ainsi qu'un complément versé par le Conseil Départemental et la Région Ile-de-France.

Monsieur le Maire souligne que rien ne s'oppose à cette rénovation, sous réserve que l'état des lieux mandaté par la DRAC puisse permettre cette réhabilitation.

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » sont satisfaits par cette réponse puisqu'ils envisageaient également, une participation au loto du patrimoine ou le lancement d'un appel à projets.

Monsieur le Maire précise que la Commune a contacté la fondation « Prouvé » et les fondations d'architectes qui se proposent d'intervenir uniquement sur le projet, mais en aucun cas sur le financement.

Madame CAUZARD a relevé une indication « terrain à bâtir », en ce qui concerne les jardins partagés.

« Il y a-t-il un projet de construction sur ces jardins partagés ? »

Monsieur le Maire répond par la négative pour cette année.

Cependant, ce terrain est constructible et seul un projet d'équipement public pourrait être envisagé, mais en aucun cas pour des constructions privées.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan de projet de division établi par le cabinet de géomètre SIGMA, n° 43958, en date du 2 mai 2023 et modifié le 12 mai 2023, relatif à la division de la parcelle cadastrée section AC n° 706 ;

VU le plan de projet de division établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230651, en date du 9 juin 2023, relatif à la division de la parcelle cadastrée section AB n° 360 ;

VU le plan de projet de division établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230450, en date du 24 avril 2023, relatif à la division de la parcelle cadastrée section AD n° 869 ;

VU le plan de servitudes établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230450, en date du 24 avril 2023, relatif à l'établissement de servitudes sur la parcelle cadastrée section AB n° 869 au profit de la parcelle AD n°870 ;

VU le plan de définition des volumes et servitudes de l'immeuble sis 27 et 29 rue de la Halte établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230447 en date du 23 mai 2023, relatif à la division en volume de l'immeuble ;

VU les saisines de la Direction immobilière de l'Etat en date du 4 mai 2023 et du 31 mai 2023;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que VAL PARISIS HABITAT, dont le siège est à Ermont (95120), sis 27 rue de la Halte, est propriétaire des parcelles cadastrées section ;

- AB n° 360, d'une contenance totale de 12 277 m², sise 37 rue du Plessis, formant une emprise foncière à usage d'espace public, de voirie et stationnements de la résidence les Bapaumes ;
- AB 817, d'une contenance totale de 194 m², sise 37 rue Louise, formant une emprise foncière à usage d'espace public ;
- AC n° 706, d'une contenance totale de 12 687 m², sise rue du Professeur Calmette, formant une emprise foncière de la résidence du Professeur Calmette, à usage

d'habitation, de locaux d'activités et supportant des box, stationnements et espaces verts ;

- AD n° 882, 885 et 887, d'une contenance totale de 1 244 m², sises 27/29 rue de la Halte, formant une emprise foncière à usage de logements, de bureaux et stationnements ;
- AD n° 869, d'une contenance totale de 8 839 m², sise 2 rue de l'Audience, formant une emprise foncière de la résidence de Saint Flaive, à usage d'habitation, de locaux commerciaux et supportant des stationnements et espaces verts ;
- AP n° 205, 206 et 207, d'une contenance totale de 3 487 m², sises lieudit « Les Espérances », formant une emprise foncière à usage de jardins partagés, city stade et supportant les bâtiments « Prouvé » ;

CONSIDÉRANT les propositions de cession de VAL PARISIS HABITAT à la Ville d'Ermont des parcelles cadastrées sections :

- AB n° 360p, d'une contenance totale de 2 353 m² environ, sises rue Camille Saint Saens et rue Maurice Ravel, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI en date du 9 juin 2023, formant une emprise foncière à usage de voirie, trottoirs et stationnements de la résidence les Bapaumes ;
- AB 817, d'une contenance totale de 194 m², sise 37 rue Louise, formant une emprise foncière à usage d'espace public ;
- AP n° 205, 206 et 207 d'une contenance totale de 3 487 m², sises « Les Espérances », formant une emprise foncière à usage de jardins partagés, de city stade et supportant les bâtiments « Prouvé » ;
- AD n° 869p, d'une contenance totale de 3 807 m² environ, sise 2 rue de l'Audience, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI en date du 24 avril 2023, formant une emprise foncière de la résidence Saint-Flaive, à usage de cheminements, de stationnements et espaces verts ;

au prix d'UN EURO (1,00 euro) ;

- AC n° 706p, parcelle B, d'une contenance totale de 1 116 m² environ, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre SIGMA en date du 2 mai 2023, modifié le 12 mai 2023, sise chemin de la Fraternité, à usage de locaux d'activités, stationnements et espaces verts ;

au prix de DIX MILLE EUROS (10 000,00 euros) ;

CONSIDÉRANT la proposition de cession de VAL PARISIS HABITAT à la Ville d'Ermont du lot de volume 1 de l'immeuble sis 27 et 29 rue de la Halte, suivant le plan de définition des volumes et servitudes de l'immeuble sis 27 et 29 rue de la Halte établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230447 en date du 23 mai 2023, identifié en bleu, formant un ensemble à usage de bureaux, salle de réunion et stationnements

au prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 euros) ;

- **CONSIDÉRANT** la constitution de servitudes de passage au droit des deux accès sous porche « Saint Flaive » et « Pharmacie du Centre », au profit de la Ville, au profit de la ville, suivant plan de servitude établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230450, en date du 24 avril 2023, lesquelles servitudes seront évaluées dans l'acte notarié pour les besoins de la publicité foncière ;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté l'acquisition de ces parcelles, lots de volume et servitudes aux prix proposés ;

CONSIDÉRANT que la consultation du Domaine est obligatoire pour tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 euros ;

CONSIDÉRANT que les emprises à acquérir par la Ville sont constituées des parcelles suivantes, cadastrées ainsi divisées et selon plans joints :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AB	360p lots 2 et 3	rue Camille Saint Saens et rue Maurice Ravel	23a53ca
			23a53ca

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AB	817	Rue Louise	1a94ca
			1a94ca

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AP	205	Les Espérances	7a49ca
AP	206	Les Espérances	15a25ca
AP	207	Les Espérances	12a13ca
			34a87ca

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AD	869p lot 1	2 rue de l'Audience	38a07ca
			38a07ca

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AC	706p lot B	Chemin de la Fraternité	11a16ca
			11a16ca

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées sections AB 360p, AB 817, AD 869p, ouvertes à la circulation publique, ont par conséquent vocation à être incorporées dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées sections AP n° 205, 206 et 207, AC 706p, et le lot de volume 1 de l'immeuble sis 27 et 29 rue de la Halte, ont vocation à rester dans le domaine privé communal ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées sections :

- AB n° 360p, d'une contenance totale de 2 353 m² environ, sises rue Camille Saint Saens et rue Maurice Ravel, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI en date du 9 juin 2023,
- AB 817, d'une contenance totale de 194 m², sise 37 rue Louise,
- AP n° 205, 206 et 207, d'une contenance totale de 3 487 m², sises Les Espérances,
- AD n° 869p, d'une contenance totale de 3 807 m² environ, sise 2 rue de l'Audience, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI en date du 24 avril 2023,

au prix d'UN EURO (1,00 euro) ;

- AC n° 706p, parcelle B, d'une contenance totale de 1 116 m² environ, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre SIGMA en date du 2 mai

2023, modifié le 12 mai 2023, sise chemin de la Fraternité, à usage de locaux d'activités, stationnements et espaces verts ;

au prix de DIX MILLE EUROS (10 000,00 euros) ;

conformément aux plans de projets de divisions ci-annexés.

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville du lot de volume 1 de l'immeuble sis 27 et 29 rue de la Halte suivant le plan de définition des volumes et servitudes établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230447 en date du 23 mai 2023, identifié en bleu, formant un ensemble à usage de bureaux, salle de réunion et stationnements

au prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 euros) ;

conformément au plan de définition des volumes et servitudes ci-annexé.

- **APPROUVE** la constitution de servitudes au droit des deux accès sous porche « Saint Flaive » et « Pharmacie du Centre » au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section AB n°869p, suivant plan de servitude établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230450, en date du 24 avril 2023, lesquelles servitudes seront évaluées dans l'acte notarié pour les besoins de la publicité foncière ;

conformément au plan de servitude ci-annexé.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont les actes seront dressés par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à ces acquisitions et constitutions de servitudes ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire ;
- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents aux présentes acquisitions sont à la charge de la Ville ;
- **DIT** que les parcelles cadastrées sections AB 360p, AB 817, AD 869p, ouvertes à la circulation publique, seront incorporées au domaine public communal ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France

Monsieur le Maire indique que la présente délibération propose au Conseil Municipal la cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France.

La ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation (appartement), à la suite d'une acquisition amiable par acte du 21 avril 2006 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Superficie au sol totale
AO n° 635 et 636	Batiment A lots n° 11, 12 et 44 – 1er étage porte face droite	1 rue Anatole France	52,16 m ²	52,16 m ²

Cet immeuble appartient au domaine privé communal et est libre de toute occupation.

Ce dernier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP).

Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

Le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) a été établi en date du 8 avril 2022.

Compte-tenu notamment, des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et murs à prévoir et d'isolation, la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de :

- bâtiment A lots n° 11,12 et 44 : CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 7 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation (appartement), à la suite d'une acquisition amiable par acte du 21 avril 2006 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Superficie au sol totale
AO n° 635 et 636	Batiment A lots n° 11, 12 et 44 – 1er étage porte face droite	1 rue Anatole France	52,16 m ²	52,16 m ²

CONSIDÉRANT que cet immeuble appartient au domaine privé communal et est libre de toute occupation ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP) ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 8 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu notamment, des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et murs à prévoir et d'isolation, la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de :

- bâtiment A lots n° 11, 12 et 44 : CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation (appartement) sis 1 rue Anatole France, parcelles cadastrées sections AO n° 635 et 636, bâtiment A, lots n° 11, 12 et 44, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession :
 - Pour le bien sis bâtiment A lots n° 11, 12 et 44 à CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation des immeubles à céder :

Bâtiment A – lots n° 11, 12 et 44 :

Dans un ensemble immobilier de la fin du XIX^{ème} siècle, édifié en alignement et à l'angle de deux voies, rue Anatole France et rue de Stalingrad,

- Lot n°11 : au 1^{er} étage, porte face droite, un appartement T2 de 52,16 m² mesuré, comprenant :
Entrée, une cuisine, des toilettes, une salle de bains, une chambre, une salle à manger et dégagement.
Et les cinq cent quatorze/dix millièmes (368/10 000^{èmes}) ; Ce lot donne accès au lot n°12 du niveau.
- Lot n°12 : bâtiment A, 1^{er} étage, avec accès par le n°11 du niveau, un appartement comprenant chambre et dégagement.
Et les cent trente-deux / dix millièmes (132/10 000^{èmes}) des parties communes générales.
Ce lot communique avec le lot n°11 par une porte.
- Lot n° 44 : une cave n°18 en sous-sol bâtiment A, au sous-sol, escalier A,
Et les cinq /dix millièmes (5/10 000^{èmes}) des parties communes générales de l'immeuble.

Absence de parking

- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3.1) Changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme : Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui gère, entre autres, la compétence « Tourisme », propose à la Commune de délibérer en faveur de la procédure d'enregistrement des locaux d'habitation transformés temporairement en meublés de tourisme.

La procédure d'enregistrement sera gérée par la Communauté d'agglomération via un logiciel dédié.

Ce dispositif permet à la Commune de disposer d'un aperçu du nombre de locations sur son territoire et de pouvoir les réguler.

Par ailleurs, avant toute formalité d'enregistrement des meublés de tourisme, il convient d'instaurer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée, pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L631-7 à L631-9 ;

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L324-1 à L324-2-1 et D324-1 à R324-3 ;

VU la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

VU le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration de meublés de tourisme ;

CONSIDÉRANT la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux, destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTAURE** la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- **DIT** que les changements d'usage de locaux d'habitation énumérés ci-après sont autorisés d'office, sans qu'il soit utile d'en faire la demande :

- Les locations pour de courtes durées à une clientèle de passage, dès lors que le logement constitue la résidence principale du loueur (article L631-7-1 A du CCH).
- La durée de location ne doit pas excéder 120 jours par an. Toutefois, la déclaration en mairie du meublé de tourisme reste obligatoire en application des articles L324-1-1 et D324-1-1 du Code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.
- **PRECISE** que la location de meublés touristiques consiste en la mise en location de manière répétée d'un local meublé destiné pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article 16 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014). Ces locations s'entendent comme des contrats de location, conclus pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs ;
- **PRECISE** qu'il est nécessaire de solliciter une autorisation pour chaque logement objet d'un changement d'usage. En cas de division d'un même logement, une autorisation est à solliciter pour chaque logement issu de la division ;

Il est rappelé que le logement proposé à la location doit répondre aux normes de décence.

- **DIT** que cette autorisation est nominative, attachée à la personne et non au local, et donc incessible ;
- **DIT** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

3.2) Location d'un meublé de tourisme : institution de la procédure d'enregistrement

Monsieur BLANCHARD précise que cette décision a été prise en raison de l'arrivée des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), et de la crainte que de nombreux locaux passent en location de tourisme au détriment du marché de location habituel, ce qui provoquerait un déséquilibre du marché de la location.

Madame CAUZARD demande des précisions concernant l'intérêt pour les personnes de louer leur appartement, alors qu'il existe déjà des formules de location type « Airbnb », sans demande d'autorisation.

Monsieur le Maire indique qu'il existe dès à présent une réglementation pour laquelle il convient d'effectuer une déclaration et de payer une taxe.

Madame CAUZARD demande s'il est plus intéressant de passer par le biais de la mairie.

Monsieur le Maire indique que c'est la Commune qui instaure cette taxe mais elle n'a pas de retour financier direct. Seule la Communauté d'Agglomération Val Parisien (CAVP) en est bénéficiaire.

La Commune quant à elle, ne sera informée que du référencement des personnes qui procéderont à la location de type « Airbnb », ce qui l'aidera dans l'organisation des JOP sur le territoire.

Monsieur HEUSSER indique que si ce point est lié à la perspective des JOP qui auront lieu l'année prochaine, « cette délibération va-t-elle perdurer au-delà des JOP ? ».

Il précise que ces personnes vont louer au maximum 120 jours un logement, pour lequel ils souhaitent en tirer un bénéfice plus important qu'une location durable sur une année.

C'est ce qui se passe actuellement sur Paris où les voisins se plaignent de ces locations pour de courtes durées, les personnes accueillies créant des nuisances sonores sur l'environnement et autres désagréments.

C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ne pense pas que ces dispositions doivent perdurer après les JOP.

Monsieur le Maire indique qu'une fois cette délibération votée, elle sera maintenue. Cependant, il ne pense pas qu'il y ait un engouement après les JOP en ce qui concerne les locations de courtes durées sur le territoire de la Commune.

Il ajoute que les locations référencées permettent à la Commune d'agir, en ce qui concerne les nuisances sonores de voisinage, auprès du prestataire, « Airbnb ».

Madame LACOUTURE indique que l'on entérine des habitations qui se louent en mode « Airbnb » et qui privent des gens qui souhaiteraient venir vivre sur Ermont ou rester tout simplement sur la Commune, alors que le marché de l'immobilier est déjà en baisse.

Elle précise que l'on entérine le fait que ces biens ne seront plus disponibles, ce qui est dommageable.

Monsieur le Maire indique que cela se fera de toute façon. C'est pour cette raison que ce type d'habitations doit être référencé. Il reste cependant persuadé qu'après les JOP, ces loueurs sortiront du système Airbnb de locations à courtes durées.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-9 ;

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D324-1 à R324-3, et plus particulièrement le III de l'article L 324-1-1 ;

VU la délibération n° 2023/101 du Conseil municipal du 30 juin 2023, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

CONSIDÉRANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la Commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INDIQUE** que la location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement ;

- **AJOUTE** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D324-1-1 du Code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant ;
- **DIT** qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration ;
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) Plan de circulation et de stationnement : présentation du nouveau plan de circulation et de stationnement dans sa phase test, découlant du bilan de la concertation

Monsieur BLANCHARD rappelle à l'assemblée que le 1^{er} septembre 2021, la ville d'Ermont accompagnée du cabinet Axurban, spécialisé dans la mobilité urbaine et la gestion des déplacements, a lancé une étude de circulation et de stationnement, dont les objectifs fixés étaient les suivants :

- Recueillir les problématiques des Ermontois liées à la circulation et au stationnement ;
- Favoriser les déplacements dans la ville et limiter les flux de transit notamment en provenance de l'A115 ;
- Accompagner la stratégie communale d'évolution urbaine (nouveaux bâtiments communaux, pôles gares, OAP, PLU...)
- Engager une réflexion conjointe et globale sur la circulation et le stationnement en incluant le développement des circulations douces (piétonne et cycliste) ainsi que les itinéraires de transport en commun.

Sur la base des objectifs fixés, le bureau d'étude a organisé son travail en 3 grandes phases :

Phase 1 : Diagnostic de l'existant - du 1^{er} septembre 2021 au 24 mai 2022

Durant cette première phase ont été réalisés :

- Le recueil des données de trafic sur le terrain : comptages automatiques des véhicules traversant la ville sur 13 postes, enquêtes dites « origine/destination » des véhicules sur 18 postes et relevé de l'offre de stationnement sur l'ensemble de la ville ;
- Des tours de ville dénommés « balades urbaines » auxquelles les Ermontois étaient invités à participer afin de recueillir leur avis au plus près de la réalité du terrain : 8 balades à pieds et 2 balades à vélos ;
- Un questionnaire en ligne de 22 questions pour mieux connaître les modes de déplacement et les préoccupations des Ermontois concernant la circulation et le stationnement dans la ville ;
- Des rencontres avec des institutions locales et les villes voisines (Communauté d'Agglomération Val Parisis, Conseil Départemental du Val d'Oise, le SDIS, la police nationale et les services techniques des villes voisines) ;
- Le recueil de données auprès d'institutions nationales (INSEE, SNCF, DGFIP...)

Phase 2 : Propositions de Schéma de principe - du 24 mai 2022 au 17 octobre 2022

Durant cette phase, une synthèse des données recueillies a été réalisée sur la base de laquelle a pu être organisée une hiérarchisation du travail en 5 thématiques :

- Rues sans trottoirs ou avec trottoirs étroits ;
- Voies privées pouvant intégrer le réseau des voies communales ;
- Circulation au centre-ville ;

- Stationnement sur la ville ;
- Continuité cyclable sur la ville.

Sur chacune des thématiques, 3 scénarios d'aménagement ont été proposés.

A noter que pour la thématique circulation au centre-ville, sur chaque scénario des modèles de trafic ont été réalisés, afin d'évaluer les flux de report de circulation. A l'issue de ce travail, une synthèse des avantages et des inconvénients de chaque scénario a permis de dégager la solution la plus efficiente et la moins contraignante à savoir :

-La création d'une boucle à sens unique Ouest-Est Rues Louis Savoie – Rue de l'Eglise – Rue du 18 Juin (entre la Place Bichet et l'Avenue de la Mairie) – Avenue de la Mairie, tout en garantissant les conditions de trafic sur les voies concernées, ce changement contraint fortement le transit par le centre-ville ;

-La mise en sens unique Sud-Nord de la rue de Stalingrad : les données trafic montrant un trafic plus élevé dans le sens Nord-Sud. La mise à sens unique de la rue de Stalingrad permet également de limiter la traversée de la ville ;

-La mise en sens unique Nord-Sud des rues Saint-Flaive et Maurice Berteaux, pour garantir un flux vers le sud de la commune. Cet axe parallèle à la rue de Stalingrad assurera la fonction de desserte du sud de la ville ;

-La mise à sens unique Est-Ouest de la rue du Stand. Principal point d'entrée des véhicules sortant de l'A115, la mise à sens unique de la rue du Stand contraint les automobilistes à rester sur l'autoroute ;

-La mise en sens unique Est-Ouest de la rue de la Petite Bapaume : en plus de sécuriser cette voie très étroite non adaptée aux croisements, le sens choisi limitera le trafic par le centre-ville ;

-La mise en sens unique Ouest-Est de la rue du 18 Juin (entre l'Avenue de l'Europe et l'Avenue de la Mairie) ; afin d'assurer une continuité de trafic entre routes départementales et intercommunales ;

-La remise à double sens du Boulevard Pasteur : elle décongestionne le centre-ville vers lequel tous les véhicules voulant se rendre sur le quartier d'Ermont-Eaubonne passent aujourd'hui. Cette remise à double sens réduit également le trafic vers les petites voiries pavillonnaires limitées au boulevard.

Phase 3 : Elaboration du plan de circulation et stationnement - du 17 Octobre 2022 au 26 mai 2023

A l'issue de la 2ème phase, le scénario retenu pour chaque thématique a été travaillé sur 3 axes principaux :

- Etablissement d'un plan d'ensemble du scénario ;
- Evaluation de l'impact environnemental du scénario ;
- Estimation financière du scénario.

Suite à la réunion publique du 17 Octobre 2022, il a été décidé de mettre le nouveau plan de circulation et de stationnement en place à l'horizon de l'été 2023 pour une phase d'essai d'un an.

Pour mener à bien cette 3^{ème} phase, une organisation s'est mise en place au sein de la collectivité impliquant les élus, les services techniques et le service « démocratie de proximité », afin d'orchestrer la concertation et l'information autour du plan de circulation et de stationnement, et de procéder aux ajustements nécessaires. Une consultation directe a été privilégiée comme suit :

- De janvier à mars 2023 : rencontre des commerçants du centre-ville avec réalisation d'un questionnaire afin de cibler les attentes et les besoins (97 commerçants rencontrés, 34 rendez-vous avec les élus) ;
- 4 réunions d'information (17 mars, 24 mars, 28 mars et 12 avril 2023) ;
- 1 réunion publique de présentation finale du projet le 26 mai dernier ;
- Une adresse mail communiquée pour recueillir les retours et avis des Ermontois : democratiedeproximite@ville-ermont.fr

Les concertations menées au cours des trois phases ont permis de recueillir les observations et remarques des Ermontois et de faire évoluer le projet au fil du temps.

Ces réunions ont permis notamment de :

- Maintenir à double sens l'Avenue de l'Europe afin de faciliter les flux Nord-Sud, sans impacter le centre-ville ;
- Maintenir à double sens l'Avenue de la Mairie afin de faciliter les flux Est-Ouest sans impacter le centre-ville ;
- D'inverser le sens unique rue Maurice Berteaux, (entre la rue de Stalingrad et la rue Saint-Flaive) pour éviter aux riverains de la partie Nord de la rue Stalingrad un long détour par la place Anita Conti ;
- D'inverser le sens unique rue Nadine (entre la rue Maurice Berteaux et la rue Paul Bert), pour faciliter la desserte des structures présentes rue Maurice Berteaux (établissement scolaires, crèches, complexes sportifs).
- Il a été décidé de conserver la mise en circulation en double sens de la rue de la Petite Bapaume, donnant sur le parking du Carrefour City.

La dernière phase venant de s'achever, la Municipalité a jugé utile de présenter aux membres du Conseil Municipal le projet de plan de circulation et de stationnement envisagé, issu de cette concertation.

Comme convenu, le scénario retenu fera l'objet d'un test dont les aménagements seront réalisés dès l'été 2023, pour une mise en place effective dès le mois de septembre 2023, pour une durée d'un an. Des comptages routiers et des mesures du bruit et de la qualité de l'air seront effectués avant et après et, durant toute la phase test, les Ermontois pourront continuer à faire part de leurs réflexions, notamment :

- **par courriel à : plandecirculation@ville-ermont.fr,**
- **via un registre d'observations qui sera tenu à leur disposition à la mairie, aux heures et jours d'ouverture de cette dernière.**

A l'issue de cet essai, un bilan sera dressé en tenant compte des différents retours des Ermontois ainsi que des mesures et comptages réalisés. La conclusion permettra soit d'invalider le plan de circulation et de stationnement testé, ou de l'entériner avec d'éventuels ajustements.

Monsieur BLANCHARD précise qu'un parcours de 1,7 kilomètre de pistes cyclables a été intégré sur la Ville, permettant la mise en place d'un maillage servant à relier les communes voisines.

Un travail a également été effectué en ce qui concerne le stationnement en centre-ville, afin d'aménager des places de livraison adaptées aux besoins des commerçants, mais aussi des places de stationnement de deux heures et quinze minutes pour les clients, ce qui génère une rotation importante et essentielle pour certains commerces.

Monsieur BLANCHARD ajoute que des jalonnages seront intégrés pour permettre aux gens qui ne connaissent pas toujours l'emplacement des parkings, de bénéficier de temps de déplacement à pied.

Il précise qu'un travail a également été effectué pour les déplacements piétons, notamment en ce qui concerne la mise en place de nouveaux bancs pour les Séniors. Ces bancs seront implantés après concertation auprès des riverains.

Monsieur BLANCHARD indique qu'un bilan relatif au projet de circulation sera rendu au bout d'une année, afin de savoir si celui-ci répond à la demande de limitation de transit des véhicules sur la Commune d'Ermont.

Monsieur le Maire précise également que le Conseil Départemental a rendu un avis favorable à l'ensemble des demandes de requalification totale du Boulevard Georges Pompidou, de celle de la rue de Sannois, de la route de Saint-Leu. Celles-ci seront réalisées avant la fin de ce mandat, en 2026, ce qui aidera au maillage des pistes cyclables.

Toutefois, ce maillage ne sera pas exploitable sur la rue de Sannois en raison de la dangerosité de cette voie. Néanmoins, **Monsieur le Maire** indique que l'un des deux trottoirs sera agrandi afin d'être rendu entièrement accessible aux piétons et de permettre de ralentir le flux de la circulation.

En ce qui concerne le Boulevard Georges Pompidou, celui-ci sera entièrement requalifié, végétalisé, avec des pistes cyclables et des bandes de roulement insonorisées. Pour ce qui est de la route de Saint-Leu, un renforcement de la piste cyclable sera aménagé ainsi que des ralentisseurs. Sur le boulevard de Cernay, seront installés des feux dits « intelligents » permettant lorsque les automobilistes roulent à 30 km/h, de rester au vert. Au-delà, ceux-ci passeront au rouge.

Monsieur le Maire remercie les services du Conseil Départemental ainsi que les services communaux qui ont effectué un travail remarquable.

Monsieur JOBERT et le groupe « Ermont Renouveau » sont favorables au mouvement des mobilités douces et ce Plan de circulation va dans le bon sens. Ils espèrent que l'impact sera positif pour l'ensemble des habitants.

Cependant, ils ont été sensibles à certaines inquiétudes soulevées par de nombreux Ermontois mais aussi par certains commerçants, en ce qui concerne l'impact négatif lié au stationnement avec une incidence peut-être, sur les transports en commun.

Monsieur JOBERT et le groupe « Ermont Renouveau » sont bien conscients de la complexité d'une mise en place d'un Plan de circulation et de stationnement, mais s'interrogent cependant sur l'impact lié à la circulation ainsi qu'aux autres villes.

Ils entendent que **Monsieur le Maire** a effectivement travaillé en concertation avec les Maires des communes avoisinantes.

« Néanmoins, est-ce que cela aura un impact sur la circulation ? »

Monsieur JOBERT ainsi que le groupe « Ermont Renouveau » ont bien noté qu'un bilan sera fait au bout d'une année, permettant à **Monsieur le Maire** de réajuster éventuellement ce Plan de circulation.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une adresse mail a été mise à la disposition de tous les Ermontois durant cette année, afin que leurs remarques soient inscrites et enregistrées.

En effet, cette procédure d'enregistrement est importante pour le suivi du Plan de circulation et de stationnement.

Il souligne que des points factuels seront apportés régulièrement, pour ce qui est de la fréquence et du nombre de véhicules, des mesures de pollution etc...

Monsieur le Maire indique également que toutes les demandes formulées par les commerçants ont reçu une réponse.

- La première demande concerne les places de stationnement du centre-ville et la création d'un parking réservé aux commerçants avec une libération de 90 places ;
- La deuxième porte sur la réglementation et le stationnement de deux heures et un peu plus, afin que les personnes puissent avoir la possibilité d'effectuer leurs courses et repartir ;
- La troisième requête concerne les ventes des commerçants pour lesquels, s'il est prouvé que le nouveau Plan de circulation est défavorable pour le commerce local et met en péril leur chiffre d'affaire, la Commune pourrait revenir sur sa décision.

Monsieur le Maire indique que les services municipaux et les élus ont beaucoup travaillé avec les commerçants, afin d'assurer un suivi du nouveau Plan de circulation.

Il ajoute qu'il est toujours compliqué de modifier les habitudes. Mais l'expérience des villes avoisinantes, qui ont déjà mis en place des Plans de circulation similaires à celui d'Ermont, montre qu'un trimestre d'adaptation est nécessaire.

Monsieur le Maire précise également qu'en raison de certaines inquiétudes liées à la rue Maurice Berteaux et à l'avenue de la Mairie, des évolutions du Plan de circulation ont eu lieu sur proposition des Ermontois, par rapport à ce qui avait été présenté initialement.

Une évaluation a été mise en place et **Monsieur le Maire** assure que le suivi du Plan de circulation sera partagé avec les élus et modifié, si cela s'avère nécessaire.

Monsieur BAY indique que **Monsieur le Maire** met en avant la circulation des automobilistes externes d'autres communes et les flux de transit pour limiter l'accès de la Ville.

Le groupe « Envie d'Ermont » aurait préféré mettre en avant la circulation et les intérêts des Ermontois et des Ermontoises.

La deuxième remarque porte sur la communication et la concertation qui n'ont pas été optimales.

Pour avoir assisté à des réunions, **Monsieur BAY** indique que beaucoup de surprises et de protestations ont été exprimées pendant ces réunions, ce qui prouve bien que tout n'avait pas été pensé, et que les habitants ainsi que les commerçants n'avaient pas été tous bien informés.

Au final, il reste une décision et des options qui n'ont pas vraiment été proposées aux Ermontois.

C'est pourquoi, le groupe « Envie d'Ermont » formule une proposition : « celle d'organiser un référendum local ou un vote, afin d'avoir l'ensemble des options, et qu'il soit possible de voter autour des différents projets ».

Monsieur BAY précise que les Ermontois votent bien pour les budgets participatifs. Il est donc possible d'imaginer de voter pour le Plan de circulation qui est très important et qui représente un sujet sensible.

Monsieur BAY précise que le côté positif, c'est vraiment le point fort du projet : le transport doux, le vélo, les piétons au cœur de ce dispositif, que le groupe « Envie d'Ermont » soutient fortement. Celui-ci espère après cette phase de test, qu'il soit possible de revenir et reprendre le projet afin de l'optimiser et surtout, de faire voter les Ermontois autour de ces projets.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les propos de **Monsieur BAY** relatifs aux communications qui n'ont pas été optimales.

S'il lui a été reproché de mal communiquer, il est indéniable de constater que le travail a été pourtant accompli par les services de la Commune ainsi que les élus référents qui ont assuré un suivi auprès de tous les commerçants qui souhaitaient les rencontrer.

Il précise que pour laisser les Ermontois circuler, il faut éviter que les non Ermontois traversent la Ville, en diminuant le flux de 2 000 ou 3 000 véhicules qui traversent en journée le territoire de la Commune.

En ce qui concerne le Référendum, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'est déjà exprimé à ce sujet et qu'il n'y est pas favorable car très souvent, les seules personnes qui s'expriment sont celles en désaccord avec les projets.

De plus, au vu des concertations qui se sont déroulées, **Monsieur le Maire** n'a reçu aucune proposition concrète ou contre-proposition.

Il confirme donc la mise en place d'un suivi, de l'évolution et des propositions qui pourraient être transmises, afin de faire évoluer le Plan de circulation et de stationnement.

Monsieur le Maire regrette à cet effet, qu'aucun groupe politique n'ait pu transmettre une proposition ou contre-proposition relative au Plan de circulation.

Monsieur HEUSSER souhaite répondre à **Monsieur le Maire** sur ce point, en précisant que les groupes politiques autour de cette table n'ont pas de services municipaux qui travaillent à leur « dévotion » et qu'ils ne pourront jamais émettre des propositions aussi adaptées.

Il ajoute que **Monsieur le Maire** ne doit pas s'attendre dans les trois ans qui viennent, à ce que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » propose des budgets ou autres documents.

Le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » n'est pas forcément critique en ce qui concerne le Plan de circulation. Il va, comme la Majorité, se tenir prêt dans l'année qui suit pour observer l'évolution de cette mise en œuvre et il jugera à ce moment, si cela est pertinent ou non.

Monsieur HEUSSER et le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » précisent qu'ils ne partent pas d'office sur une condamnation de ce projet.

Ceci dit, ils estiment que quelques manques pourront être revus ou révisés dans l'année à venir. Ce sont des questions techniques qui ne sont pas abordées dans le dossier et qui concerne la circulation des gros véhicules comme le ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire intervient en précisant à **Monsieur HEUSSER** que ce point a été abordé avec le Syndicat Emeraude, en faisant référence au calibrage des véhicules pour pouvoir circuler, et aussi en ce qui concerne les horaires de ramassage.

Il ajoute que le Syndicat Emeraude s'est engagé à décaler les horaires de ramassage justement, afin d'éviter de monopoliser les voies.

Monsieur HEUSSER indique qu'autour de ce sujet se pose la question d'entretien de la voirie mais aussi du nettoyage et des travaux, du déplacement des bus avec ses trois lignes qui parcourent la Commune et dont une emprunte la rue de Stalingrad, ainsi que les camions.

Monsieur le Maire indique en ce qui concerne les bus, que ce point a été travaillé avec la société Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Des tests ont été effectués ainsi que des horaires de passage pour lesquels, aucune incidence n'a été relevée.

Néanmoins, **Monsieur le Maire** précise qu'une attention particulière est portée sur cette rue. Pour ce qui est des travaux, que la rue de Stalingrad soit en double sens ou en sens unique ne modifie en rien le flux de circulation.

Monsieur HEUSSER souligne que la rue du Président Kennedy est également concernée car celle-ci est beaucoup plus étroite pour des bus qui passeront en retour et manoeuvreront devant la voie ferrée.

« Un réaménagement est-il prévu ? Il n'y a aucune réponse à l'heure actuelle ».

Monsieur le Maire indique que si les détails techniques ne sont pas mentionnés, ils ont cependant été prévus. Le service voirie de la Commune a consulté tous les partenaires et **Monsieur le Maire** précise que des aménagements vont être apportés, afin de faciliter la circulation sur cette voie.

Monsieur HEUSSER indique qu'il manque des précisions également en termes de vision sur l'ensemble du projet et notamment sur le flux de circulation.

Il précise que **Monsieur BLANCHARD** a certes, bien abordé ce sujet en parlant de voitures entrantes, mais cette notion reste vraiment très vague puisque des personnes entrent dans la ville d'Ermont pour diverses raisons.

Monsieur HEUSSER précise qu'il serait intéressant de connaître le nombre de personnes Ermontoises qui quittent la Commune en raison d'un travail à l'extérieur de la Ville, et les personnes qui entrent sur Ermont pour y travailler mais qui n'habitent pas la Commune.

Monsieur HEUSSER ajoute que des études pourraient être menées en ce sens.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a eu, au moyen d'un système de pointage des plaques d'immatriculation des véhicules. Pour exemple : une voiture qui emprunte la sortie des Chênes et que l'on retrouve sur le Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP). Celle-ci traverse juste la Ville mais ne s'y arrête pas.

Monsieur HEUSSER précise avoir participé cette semaine à une conférence sur la question des flux entre les bassins de vie, les pôles de travail, etc. Il assure qu'il y a des données beaucoup plus fines à analyser et qui permettent de mesurer le nombre de personnes qui ont besoin d'entrer dans Ermont puisque celles-ci y travaillent.

Monsieur le Maire indique qu'à priori si ces personnes travaillent sur Ermont, elles ne ressortent pas à l'autre bout de la Ville. Il précise que l'entreprise qui a effectué cette analyse est spécialisée en la matière.

Le réel sujet est de pouvoir analyser de quelle façon les Ermontois sortent de la Commune pour se rendre sur leur lieu de travail et notamment, comment ils prennent les transports en commun, et de quelle façon les encourager à le faire. Ceci est un véritable enjeu pour la Commune d'Ermont et ses habitants.

Monsieur HEUSSER indique que le 7 juillet prochain, une nouvelle réunion se tiendra pour discuter sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise qu'il manquera l'intégration du Plan de circulation dans le document règlementaire du PLU, car cela donne l'impression de discuter de deux choses très différentes les unes des autres, alors que la circulation fait aussi partie de l'Urbanisme en général.

Monsieur HEUSSER précise qu'il aurait été préférable de parler du PLU avant le Plan de circulation et de sa mise en application.

Monsieur le Maire indique à **Monsieur HEUSSER** que le Plan de circulation a été intégré dans le PLU, selon une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il précise qu'il n'y avait aucune obligation de débattre en séance du Conseil Municipal, puisque ce sont des arrêtés pris par le Maire. Cependant, il semblait intéressant à **Monsieur le Maire** que les élus puissent en discuter ensemble, alors que le PLU lui, doit être voté.

Il ajoute que pour des raisons pratiques, l'avis rendu ce jour permet de démarrer rapidement les travaux d'aménagement sur les grands axes, avant la rentrée de septembre.

Monsieur BLANCHARD prend la parole et indique que la semaine prochaine, il sera distribué aux habitants d'Ermont, un triptyque de 3 feuilles format A4 qui reprend tout ce qui a été évoqué rapidement en cette séance, afin que les Ermontois puissent avoir connaissance de ce plan et de ce qui est proposé sur la Ville.

Il indique que les travaux débuteront le lundi 10 juillet jusqu'au lundi 28 août. Ceux-ci se dérouleront en 5 phases, dont la priorité sera la mise en circulation à sens unique des rues concernées. A partir du 10 juillet cela sera la rue de Stalingrad, la rue Saint-Flaive, la rue Maurice Berteaux et la rue Nadine, qui font partie d'un package de déplacement sur la Commune, sans qu'il n'y ait jamais d'interruption de circulation sur la rue de Stalingrad.

Puis ce sera la rue de l'Eglise, la rue du 18 juin pour terminer fin août par le boulevard Pasteur qui sera mis à double sens de circulation.

Monsieur BLANCHARD précise que ces travaux auront lieu en l'espace de sept semaines, en évitant le plus possible les nuisances de circulation pour les habitants d'Ermont.

Il ajoute que ce Plan de circulation est conçu de telle manière que les habitants Ermontois utiliseront peut-être moins leur véhicule qu'ils ne peuvent le faire aujourd'hui.

En effet, beaucoup de gens souhaiteraient utiliser leur vélo mais étant donné la dangerosité de certaines rues sans les pistes cyclables, ils ne le font pas. C'est pourquoi, la circulation de transit sera diminuée, afin de favoriser le déplacement des Ermontois en circulation douce.

Madame LACOUTURE souhaite intervenir en précisant que les circulations douces sur les pistes cyclables ne sont pas du tout sécurisées. Il faut effectivement des bandes matérialisées, que les sorties de garage soient indiquées et sécurisées. Le simple fait de mettre en place des pistes cyclables ne suffit pas et ne fera pas que celles-ci soient assurées.

Monsieur le Maire indique que ce n'est qu'un début. Cependant, il est plus aisé pour un cycliste d'emprunter les pistes cyclables, plutôt que de rouler au milieu de la circulation rapide et en double sens.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU le nouveau plan de circulation et de stationnement proposé ;

VU le bilan de la concertation menée pendant toute la phase d'élaboration de ce plan de circulation et de stationnement ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa Commune et notamment de veiller à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose de pouvoirs de police l'autorisant à restreindre et à régler la circulation et le stationnement sur le territoire de sa Commune ;

CONSIDÉRANT les problématiques des Ermontois liées à la circulation et au stationnement ainsi que la nécessité d'accompagner la stratégie communale d'évolution urbaine ;

CONSIDÉRANT la réflexion conjointe et globale sur la circulation et le stationnement menée par la Municipalité, incluant le développement des circulations douces (piétonne et cycliste) ainsi que les itinéraires de transport en commun ;

CONSIDÉRANT que du 1^{er} septembre 2021 au 26 mai 2023, la Municipalité a élaboré un nouveau plan de circulation et de stationnement en concertant les habitants, les commerçants de la ville et les institutions locales, via des balades urbaines, des réunions publiques d'informations et d'échanges, et des questionnaires,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation et de la tenue du débat sur le nouveau plan de circulation et de stationnement proposé ;

- **PREND ACTE** de la mise en place de la phase test pendant un an.

5) Demandes de subventions dans le cadre de la révision du plan de circulation auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du fonds de concours Vélo et du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo »

Monsieur BLANCHARD indique que la Commune souhaite revoir son plan de circulation pour favoriser les mobilités douces améliorant ainsi le cadre de vie des riverains et commerçants. Le nouveau plan de circulation permettra de limiter les flux de véhicules transitant par le centre-ville, ce qui réduira le risque d'accident de la circulation, ainsi que la mise en conformité et la sécurisation des cheminements piétons du centre-ville. L'offre de stationnement sera repensée en l'adaptant aux besoins actuels.

Pour l'aider dans le financement de cette opération, la commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide de la Communauté d'Agglomération de Val Parisis, dans le cadre de son fonds de concours « Vélo », mais également du soutien du Conseil Départemental quant au développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo.

Monsieur HEUSSER et le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » vont voter cette délibération, sachant qu'il est indiqué que même si ces subventions ne sont pas accordées, les travaux s'effectueront quand-même.

Monsieur le Maire indique que la Commune est bénéficiaire d'un fond de droit auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) et par le Conseil Départemental. Ce sont des aides automatiques accordées et la Commune est donc certaine de recevoir ces financements.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Val Parisis n°D2019-145 du 9 décembre 2019 et modifiée par délibération du n° D2022-14 du 17 février 2022 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de revoir son plan de circulation pour favoriser les mobilités douces améliorant ainsi le cadre de vie des riverains et commerçants ;

CONSIDÉRANT la proposition d'aide de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du « Fond de concours vélo », plafonnée à 50% du coût total hors taxe du projet ;

CONSIDÉRANT la proposition d'aide du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre du soutien au développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo, à hauteur de 25% du montant total hors taxe des opérations ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à hauteur de 50% du coût total hors taxe des travaux, et auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo » du « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux, soit un coût supporté par la ville d'Ermont de 25% du montant total hors taxe des travaux ;

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Approbation et signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal, parcelle sise 13 rue Kvot et Leydekkers à Ermont, entre la Commune d'Ermont et l'entreprise Fayolle et Fils

Monsieur BLANCHARD rappelle que le 1^{er} janvier 2023, la Ville d'Ermont a conclu un bail travaux pour l'entretien des voiries communales avec l'entreprise Fayolle et Fils.

Ce bail d'une durée de 4 ans, consiste en la réalisation des travaux d'entretien du patrimoine voirie (chaussées et trottoirs) et du mobilier urbain (barrières, potelets, arceaux vélos, etc.) de la Ville.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de ce marché, il est demandé à l'entreprise, une réactivité inférieure à une heure, pour les interventions d'urgence (mise en sécurité, remise en place de mobilier...).

Pour garantir cette réactivité, il est indispensable que l'entreprise Fayolle et Fils puisse se procurer rapidement les matériaux dont elle a besoin, et le personnel doit pouvoir disposer d'une base vie à proximité des chantiers.

C'est pourquoi, il est proposé de louer pour un montant de 1 100,00 euros TTC mensuels à l'entreprise Fayolle et Fils, une partie de la parcelle cadastrée AR0384 propriété de la ville, d'une contenance de 500 m², sise 13 rue Kvot et Leydekkers, afin qu'elle bénéficie d'un lieu de stockage du matériel et qu'elle puisse installer une base vie (bungalow de chantier, toilettes) pour les ouvriers, au plus près des lieux d'intervention.

Il convient de définir les modalités financières, juridiques et techniques de cette mise à disposition par une convention conclue entre la Commune et l'entreprise Fayolle et Fils.

Madame CAUZARD indique que **Monsieur le Maire** a fait appel à la Société Fayolle et fils.

« Il y a-t-il eu des appels d'offres ? »

Monsieur le Maire répond que la Société Fayolle et fils est celle qui a été sélectionnée sur appel d'offres concernant le marché public relatif à la voirie, en remplacement de la Société Dubrac.

Cette parcelle est louée à l'entreprise Fayolle, afin que celle-ci puisse y stocker son matériel.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la demande de l'entreprise Fayolle et Fils, titulaire du bail voirie de la Commune d'Ermont, pour la mise à disposition d'une terrain d'une superficie de 500 m² pour y installer une base vie (bungalow de chantier et toilettes), et entreposer les matériaux nécessaires aux travaux de voirie ;

VU le projet de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Fayolle et Fils a conclu un bail travaux pour l'entretien des voiries communales (chaussées, trottoirs) et du mobilier urbain, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de ce marché, la Municipalité demande à l'entreprise, une réactivité inférieure à une heure, pour les interventions d'urgence (mise en sécurité, remise en place de mobilier...) ;

CONSIDÉRANT que la parcelle sise 13 rue Kvot et Leydekkers à Ermont est inoccupée et répond aux besoins de l'entreprise Fayolle et Fils,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal, parcelle sise 13 rue Kvot et Leydekkers à Ermont, entre la Commune d'Ermont et l'entreprise Fayolle et Fils ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Approbation de l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2023

Monsieur KHINACHE informe l'assemblée que la Commune d'Ermont souhaite instaurer, pour l'année 2023, une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable (environ 64 km de réseau), conformément aux dispositions de l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé au 1er janvier 2010, à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal Officiel du 1er mars 1974, et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-121 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France et la société Véolia Eau Ile-de-France SNC, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2011, notamment son article 30.3 ;

VU l'arrêté municipal N°2022/405 du 23 mai 2022 portant permission générale de voirie communale au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et à son délégataire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la commune d'Ermont, d'instaurer cette redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance est déterminé par le Conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010, à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal Officiel du 1er mars 1974, et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau potable pour l'année 2023 ;

- **FIXE** les montants de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau au plafond prévu à l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 39,57 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2,64 euros par mètre carré d'emprise au sol, pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement (montants révisés sur la base de l'index ING valeur de mars 2023 publié au Journal Officiel le 13 mai) ;

- **PRECISE** que les montants de cette redevance évolueront au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, tel que prévu à l'article R2333-121 susvisé ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Approbation de l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023

Monsieur KHINACHE indique que la Commune souhaite instaurer, pour l'année 2023, une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-105 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 2333-105, prévoit la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la commune d'Ermont, d'instaurer cette redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population sans double compte, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE suivant la formule $PR = (0,534P - 4253)$, où P représente la population de la commune et PR est égal à 153 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant de cette redevance dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023 ;

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique au plafond prévu à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 11 200,43 euros pour l'année 2023 ;

- **PRECISE** que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population sans double compte telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE suivant la formule $PR = (0,534P - 4253)$ où P représente la population de la commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'instauration de cette redevance,

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Approbation de l'instauration d'une redevance de stationnement rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard à compter du 1er septembre 2023

Monsieur KHINACHE informe l'assemblée qu'une utilisation soutenue et abusive des places de stationnement à durée réglementée à 02h00, sauf le dimanche rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard a été constatée. Ce non-respect de la réglementation en vigueur ne permet pas une rotation suffisante des véhicules, malgré les besoins grandissants dans ce secteur, lié à la fréquentation de la clinique Claude Bernard.

Afin d'éviter toute saturation, de fluidifier la circulation et d'inciter à l'usage des moyens de transports collectifs et doux, la municipalité souhaite instaurer une redevance de stationnement sur ce périmètre, du lundi au samedi, de 08h00 à 20h00, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi, il est proposé d'appliquer le barème tarifaire proposé en pièce jointe, d'instaurer un forfait de post-stationnement d'un montant de trente-cinq euros et un forfait de post-stationnement minoré d'un montant de vingt-cinq euros, lorsque le contrevenant paie dans un délai de cinq jours, après notification de l'avis de paiement.

Madame BARIL indique que l'argument principal évoqué par **Monsieur le Maire** est l'occupation tout au long de la journée des usagers des transports en commun, ou du personnel de la clinique.

« N'aurait-il pas été préférable de mettre en place une réduction de la durée de stationnement et un passage plus fréquent des Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P), au lieu d'appliquer une redevance ? ».

Monsieur le Maire indique que les suggestions proposées par **Madame BARIL** ne semblent pas efficaces.

En effet, pour avoir longuement discuté avec le personnel hospitalier, il est préférable d'instaurer une redevance de stationnement, surtout lorsqu'il existe une gare à proximité. De plus, le Parking d'Intérêt Régional (PIR) n'est jamais complet et il existe des possibilités de stationnement même temporaire, avec 100 places disponibles quotidiennement.

Il précise également que c'est un problème récurrent pour les riverains qui, bien souvent, ne peuvent plus stationner ou accéder à leur domicile.

Madame LACOUTURE indique que lors d'un précédent Conseil Municipal, une délibération a été prise pour la création d'un parking souterrain qui pourrait soulager considérablement et désengorger ces voies publiques.

Monsieur le Maire précise que ce parking souterrain, attenant au centre médical qui doit être prochainement construit, doit répondre justement aux besoins de ce futur établissement.

Cependant, il pourrait être envisagé que celui-ci soit complémentaire aux aires de stationnement, afin qu'il puisse répondre à cette problématique, car le stationnement anarchique sur ce secteur est devenu dangereux.

Monsieur JOBERT indique que les horodateurs qui vont être installés représentent un certain budget.

« Quel en est le montant ? »

Monsieur le Maire indique la somme de 45 000,00 € TTC.

Il ajoute que ce système de stationnement payant permettra à termes à la Commune, de réaliser des recettes supplémentaires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles R.2333-120-1 et suivants relatifs à l'information du conducteur sur le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et du montant du forfait de post-stationnement ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de la réglementation en vigueur sur le stationnement, limité à 2 heures, ainsi que son utilisation abusive rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard ;

CONSIDÉRANT le besoin grandissant de stationnement sur ce périmètre lié à la fréquentation de la clinique Claude Bernard, et la nécessité d'éviter toute saturation ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite inciter à l'usage des moyens de transports collectifs et doux sur ce secteur ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance de stationnement pour les rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard selon le barème tarifaire ci-annexé, du lundi au samedi, de 08h00 à 20h00, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- **APPROUVE** sur ce même secteur, l'instauration à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- D'un forfait de post-stationnement fixé à trente-cinq euros (35€) ;
- D'un forfait de post-stationnement minoré fixé à vingt-cinq euros (25€), lorsque le contrevenant paie dans un délai de cinq jours après notification de l'avis de paiement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

**10) Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) :
adhésion de la commune de Bures – sur – Yvette (91) au titre de la compétence
d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz**

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031, en date du 8 décembre 2014, et notamment l'article 3, prévoient l'admission de nouvelles communes dans son périmètre.

En date du 6 février 2023, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), par sa délibération n°23-13, a autorisé l'adhésion de la commune de Bures – sur – Yvette (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz. Cette dernière a approuvé le transfert de cette compétence au SIGEIF par délibération n°025/2023 en date du 11 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes qui, dès réception, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-18 ;

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

VU la délibération n° 23-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 6 février 2023, autorisant l'adhésion de la commune de Bures – sur – Yvette (91) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bures – sur – Yvette en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Sigeif pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Bures – sur – Yvette, d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion d'une nouvelle commune est

notifiée aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la délibération n°23-13 en date du 6 février 2023, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) autorisant l'adhésion de la commune de Bures – sur – Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

11) Communauté d'Agglomération Val Parisis : avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades

Monsieur KHINACHE indique que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection permet d'améliorer le service public rendu à la population et vise à répondre à la volonté des Communes d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

Ainsi, la Communauté d'agglomération et ses 15 communes ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », renouvelé en 2022.

La forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 43 en 2022, et il apparaît que cette augmentation demeure insuffisante pour répondre pleinement aux besoins exprimés.

A ce titre, la Communauté d'agglomération propose d'acquérir de nouveaux équipements afin de porter le nombre de caméras mises à disposition à 100 sur deux ans, et une modification de leurs critères d'attributions afin de permettre à toutes les Communes participantes de bénéficier d'un nombre de caméras proportionnel à leurs besoins.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition des caméras nomades est une réelle avancée, car celles-ci sont aussi bien utilisées pour la surveillance de vols dans les cimetières que dans les parcs publics et elles sont, de plus, fort utiles la nuit pour les interventions des forces de l'ordre.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération N°D/2020/60 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire ;

VU la délibération N°BC/2022/05 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 1^{er} février 2022 approuvant les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-

Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;

VU la délibération n°2022/019 du Conseil municipal du 18 février 2022 portant renouvellement du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager à ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées dans l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a décidé en 2018 de mettre à la disposition de ses Communes membres des équipements de vidéoprotection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation a été renouvelée le 13 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des besoins constatés par les parties justifie une modification des critères d'attribution du nombre d'équipements mis à disposition ainsi qu'une augmentation de ces derniers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant modificatif au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection existant,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Gymnique d'Ermont »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que grâce à leurs très bons résultats, plusieurs gymnastes de l'association « Gymnique d'Ermont » participeront aux championnats de France 2023.

La participation à ces championnats, engendre des dépenses imprévues dans le budget de l'association.

En date du 11 mai 2023, l'association a donc sollicité une aide financière exceptionnelle pour l'aider à financer les cinq déplacements liés à ces compétitions, qui ont lieu cette année à :

- Miramas (13)
- Mouilleron le Captif (85)
- Poitiers (86)
- Lyon (69)
- Chalons en Champagne (51)

Ces sélections récompensent le travail et la réussite du club, c'est pourquoi la commune souhaite le soutenir dans son fonctionnement et son développement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'association « Gymnique d'Ermont » ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la sélection de plusieurs gymnastes de l'association « Gymnique d'Ermont » aux championnats de France 2023 qui auront lieu à Miramas (13), Mouilleron le Captif (85), Poitiers (86), Lyon (69), Chalons en Champagne (51) ;

CONSIDÉRANT les dépenses exceptionnelles générées par ces déplacements, non prévues dans le budget de l'association ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et leur développement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500 euros au profit de l'association « Gymnique d'Ermont »,

- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget prévisionnel 2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

13) Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Union Nationale des Combattants »

Monsieur CARON indique que la commune, via la Direction de la Vie Associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association « Union Nationale des Combattants », est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser au mieux ses activités, l'association « Union Nationale des Combattants », sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention complémentaire de fonctionnement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'Association « Union Nationale des Combattants » ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et leur développement ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'organiser au mieux ses activités, l'association « Union Nationale des Combattants », sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention complémentaire de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 200 euros au profit de l'association « Union Nationale des Combattants ».
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget prévisionnel 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

14) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » pour la saison 2023/2024

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Ermont souhaite soutenir les activités du Club Théâtre du Lycée Van Gogh.

Depuis plusieurs années, l'association "Club Théâtre du Lycée Van Gogh" est considérée par la Commune comme un partenaire à part entière, force de réflexions et de propositions au service de la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins culturels et de loisirs autour de l'activité théâtrale.

Afin d'organiser ses activités, l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gratuite de locaux, à savoir la salle de spectacle et la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay.

Durant la saison culturelle 2023-2024, le « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » continuera la gestion du foyer et de l'espace « bar », débutée lors de la saison précédente.

En raison du versement d'une subvention annuelle, de la mise à disposition de locaux et afin d'encadrer les droits et obligations de chacun, la commune d'Ermont et l'Association Club « Théâtre du Lycée Van Gogh » souhaitent définir un cadre contractuel à ce partenariat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT que l'Association "Club Théâtre du Lycée Van Gogh" est considérée par la Commune comme un partenaire à part entière, force de réflexions et de propositions au service de la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins culturels et de loisirs autour de l'activité théâtrale ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'organiser ses activités, l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la salle de spectacle et la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay ;

CONSIDÉRANT que durant la saison culturelle 2023-2024, le « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » poursuivra la gestion du foyer et de l'espace « bar » débutée lors de la saison précédente ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » pour la saison 2023/2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

15) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « Collège au cinéma » est un dispositif national qui repose sur l'engagement des partenaires suivants :

- Le Ministère de la Culture et de la Communication,
- Le Ministère de l'Éducation Nationale,
- Les collectivités territoriales (Conseils départementaux),
- Le Centre national du cinéma et de l'image animée,
- Les professionnels du cinéma (associations, exploitants, distributeurs).

L'objectif est de faire découvrir aux élèves de la sixième à la troisième, trois longs métrages par année scolaire, lors de projections organisées spécialement à leur intention, dans les salles de cinéma partenaires du dispositif dans le Département, tout en promouvant les œuvres cinématographiques peu diffusées dans leur format d'origine et en version originale. Les choix de programmation des films sont effectués en Comité de pilotage départemental à partir d'une liste de films communiquée par le Centre National de la Cinématographie.

De plus, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les collégiens acquièrent les bases d'une culture cinématographique et développent leur sens critique.

Le Conseil Départemental prend en charge le prix des places à hauteur de 2,50 euros par élève, sous forme de subventions versées aux exploitants des salles, à la fin de chaque trimestre, pour un montant annuel total d'environ 50 000 euros.

Le théâtre Pierre Fresnay participe à ce programme pour les collèges d'Ermont.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif « Collège au cinéma », destiné aux élèves de la sixième à la troisième, pour lequel, chaque année, le Conseil Départemental prend en charge le prix des places à hauteur de 2,50 euros par élève environ, sous forme de subventions versées aux exploitants des salles, à la fin de chaque trimestre, pour un montant annuel total d'environ 50 000 euros ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le théâtre Pierre Fresnay participe au programme « Collège au cinéma » pour les collèges de la Ville d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité soutient les actions visant à promouvoir la culture auprès des jeunes, notamment les œuvres cinématographiques,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise les subventions proposées dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

16) Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de la création de la Maison des Arts pour des travaux de réhabilitation et de mises aux normes PMR et ERP

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fermeture de la Maison des associations et du redéploiement de certaines associations, la Commune souhaite mettre en valeur les Arts en proposant la création d'une « Maison des Arts ».

Pour ce faire, la réfection complète d'un pavillon sis rue Jean Richepin, acquis en 2022, est prévue afin d'y accueillir plusieurs associations artistiques ayant des champs d'action complémentaires.

La Maison des Arts sera également un lieu d'enseignements artistiques et pédagogiques pour différentes disciplines.

Les travaux porteront notamment sur la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la mise aux normes électriques, l'intégration d'un contrôle d'accès, l'isolation des murs et plafonds, le changement du système de chauffage et le remplacement des sanitaires. La réfection du cabanon extérieur est également prévue afin d'y intégrer un four.

La Commune a acquis un bien situé au 160 rue Jean Richepin pour 478 000€ afin d'y créer la Maison des Arts. Le coût estimatif des travaux s'élève à 228 921 € HT.

Monsieur le Maire indique que la Commune a travaillé en concertation avec les Associations qui sont ravies de pouvoir intégrer ce pavillon. Celles-ci bénéficieront d'un contrôle d'accès simplifié.

Il précise que le jardin sera utilisé comme lieu de lecture, de dessin, de sculpture et sera ouvert aux associations, comme au public.

Monsieur le Maire ajoute que des retards ont été pris en ce qui concerne les travaux, en raison du local prêté à l'Association Be Open, afin que celle-ci puisse organiser la distribution de repas sur le temps du Ramadan.

Madame LACOUTURE indique que dans le dossier qui a été transmis aux élus, il est clairement mentionné que les associations qui vont désormais s'installer à la Maison des Arts, sont celles qui oeuvraient jusqu'à présent au sein de la Maison des Associations.

Etant donné l'acquisition de ce pavillon et des travaux pour une somme d'environ 700 000,00 euros :

« Quel montant aurait été nécessaire pour la réhabilitation de la Maison des Associations ? »

Madame LACOUTURE précise que cela n'a jamais été évoqué.

« Est-il vraiment plus intéressant d'avoir acquis ce pavillon et d'y effectuer des travaux, plutôt que de réhabiliter la Maison des Associations qui est beaucoup plus grande ? ».

Monsieur le Maire indique qu'à l'époque où celui-ci était en charge des Services Techniques, il avait été évoqué la somme de cinq millions d'euros pour une réhabilitation « simple » de la Maison des Associations.

Un chiffre complémentaire sera communiqué dans les jours qui viennent mais celui-ci n'est en aucun cas comparable avec le coût de la Maison des Arts, sise rue Jean-Richepin.

Monsieur le Maire précise que toutes les associations ont été relogées. Les personnes qui intègrent ce pavillon en sont ravies et préfèrent exercer leurs activités dans un pavillon accessible et de qualité, plutôt que dans les combles d'une ancienne usine.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement du Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de soutenir et d'encourager la pratique artistique, en créant une Maison des Arts ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'acquérir un pavillon situé 160 rue Jean Richepin pour y créer la Maison des Arts ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de réfection complète du pavillon acquis dernièrement d'une surface de 146 m² pour le rendre accessible aux usagers qui viendront à la Maison des Arts ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment communal sera rénové afin de répondre à la réglementation incendie mais aussi à l'accueil du public en termes d'accessibilité en tant qu'ERP et que sa structure intérieure sera réhabilitée afin de répondre aux besoins des associations ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de réhabilitation complète dudit bâtiment communal en vue de son accessibilité et de sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP) ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Equipements culturels » du « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux et de l'acquisition du bien ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

17) Création d'un tarif pour la location de la salle « l'Éloge des Passerelles »

Monsieur le Maire indique que la Commune d'Ermont propose à la location des habitants, des associations et/ou des syndic de copropriété, différentes salles municipales, telles que l'Arche, le Pavillon Noël Seyssen, le Foyer des Anciens et jusque début juillet la Maison des Associations.

Afin d'accroître le nombre des salles disponibles à la location, la Ville d'Ermont souhaite ajouter la salle « l'Éloge des Passerelles ».

Celle-ci pourrait ainsi être réservée par les syndic de copropriété et les associations afin d'y organiser, par exemple, leurs assemblées générales.

La municipalité souhaite fixer le tarif de location de cette salle à 60 euros.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont souhaite accroître le nombre des salles disponibles à la location au sein de la ville ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire la Commune d'Ermont a décidé de proposer à la location des associations et syndic de copropriété, la salle « l'Éloge des Passerelles » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le tarif de location de cette salle,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en location de la salle « l'Éloge des Passerelles » ;
- **FIXE** le tarif de location de ladite salle à 60 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

18) Fête des Vendanges 2023 – Attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char

Monsieur CARON informe l'assemblée que la Ville d'Ermont organise le samedi 30 septembre 2023 sa traditionnelle « Fête des Vendanges ».

Durant cette manifestation, de nombreuses animations seront proposées et notamment un défilé de chars réalisés par les associations suivantes :

- Les anciens combattants
- Le club d'échecs Ermontois

Très appréciée, cette fête attire un très large public ermontois.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Monsieur le Maire précise que les associations précédemment citées ont souhaité à leur tour participer à la Fête des Vendanges, après qu'une délibération ait été votée lors du Conseil Municipal du 14 avril dernier.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2023/069 du Conseil municipal du 14 avril 2023 approuvant l'attribution de subventions à trois associations pour la réalisation d'un char à l'occasion de la Fête des Vendanges ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Fête des Vendanges est une manifestation qui rassemble les Ermontois ;

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 aura lieu le 30 septembre ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune ;

CONSIDÉRANT que deux autres associations concourent également à la réalisation d'un char ;

CONSIDÉRANT la participation des associations suivantes à la création de chars :

- Les anciens combattants
- Le club d'échecs Ermontois

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le montant de la subvention de la Commune d'Ermont à 700 € pour chaque char construit, aux associations suivantes :

- Les anciens combattants
- Le club d'échecs Ermontois

- **AUTORISE** le Maire à verser, ladite subvention par anticipation à chaque association ;

- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Modification du règlement des élections

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ermont souhaite permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes. Les enfants et les jeunes sont initiés à la vie démocratique, au fonctionnement de l'administration et sont sensibilisés à la notion de service public.

Pour répondre à ces objectifs, la commune a mis en place un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) en 1998. Ce conseil est élu au suffrage universel direct et les élections se déroulent dans les établissements scolaires. Les enfants et les jeunes y siégeant ont entre 9 et 17 ans révolus et habitent Ermont.

Le CMEJ est présidé par Monsieur le Maire et s'organise en commissions thématiques. Il est accompagné par une coordinatrice jeunesse de la direction des centres socio-culturels.

Les mandats des Conseillers du CMEJ sont de deux années et le mandat 2021/2023 arrive à son terme en décembre 2023.

De nouvelles élections doivent être organisées en janvier 2024, afin de renouveler la composition de ce conseil dans l'ensemble des établissements scolaires de la Commune,

écoles élémentaires, collèges et lycées. Les enfants ermontois suivant une scolarité en dehors de la commune peuvent aussi candidater et y être élus.

Cette organisation doit être définie dans un règlement. Par délibération du 17 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement. Toutefois, il est proposé de modifier la durée de mandat en portant celle-ci de deux à trois ans. Il est à rappeler que le règlement permet de préciser le nombre de sièges à pourvoir, les conditions pour être candidat, les étapes de l'organisation et le déroulement des élections. Par ailleurs, il définit l'organisation du Conseil une fois élu et son mode de fonctionnement. Il sera valable pour les élections à venir du CMEJ.

Ce règlement répond aux préconisations de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

Madame LACOUTURE entend bien que les jeunes du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) demandent une modification de la durée de leur mandat, portant celui-ci de deux à trois ans.

En revanche, en feuilletant les documents, elle s'est aperçu qu'il y avait un « rééquilibrage » sur les nombres de sièges en faveur des écoles, puisque celui-ci passe de 28 à 31.

Elle constate que le lycée professionnel perd un siège et qu'une augmentation du nombre de sièges a été attribuée aux non Ermontois.

« Est-ce une demande des jeunes élus du CMEJ ? »

Elle ajoute également ne pas avoir vu passer mention de la nécessité de la parité des binômes et ne sait pas si cela a été demandé.

Monsieur le Maire indique en ce qui concerne le lycée, qu'il n'y a pas de candidats et très peu d'Ermontois, dans les lycées techniques et professionnels. Il est donc intéressant de proposer des sièges supplémentaires à pourvoir.

En revanche, il y a beaucoup de candidats jeunes Ermontoises et Ermontois scolarisés hors Ermont. Lors d'une réunion avec les jeunes Conseillers du CMEJ, ceux-ci ont évoqué la possibilité pour ces jeunes scolarisés hors d'Ermont, de siéger au sein du CMEJ.

Monsieur le Maire précise que ces jeunes n'adhèrent pas aux critères sur le choix d'établissements « privés » ou « publics ». Tous les jeunes sont les bienvenus, peu importe l'établissement où ils sont scolarisés.

Madame LACOUTURE précise qu'il ne s'agissait pas d'interdire.

Monsieur le Maire souhaite juste indiquer la manière dont cela s'est déroulé. Quant à la parité, celle-ci n'existe pas encore mais elle sera proposée lors de prochaines élections. Il précise qu'actuellement, il y a beaucoup plus de jeunes filles que de jeunes hommes au sein du CMEJ.

Il souhaite à cet effet, qu'un travail sur la parité soit effectué auprès des jeunes, mais que cela ne leur soit pas imposé.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2023/039 du Conseil Municipal du 17 février 2023 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des élus du Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes arrive à son terme en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que des élections vont être organisées pour constituer un nouveau groupe d'élus et qu'il est nécessaire de préparer celles-ci et d'en définir les modalités ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un règlement pour ces nouvelles élections et les suivantes par la délibération municipale susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de modifier la durée de mandat en la portant de deux à trois ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors, de modifier le règlement approuvé le 17 février 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **RAPPORTE** la délibération n°2023/039 du Conseil Municipal du 17 février 2023 ;

- **APPROUVE** le règlement des élections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, pour le prochain mandat 2024/2027 et suivants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Contrat d'engagement

Monsieur le Maire indique que la Ville d'Ermont souhaite permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes. Les enfants et les jeunes sont initiés à la vie démocratique, au fonctionnement de l'administration et sont sensibilisés au service public.

Pour répondre à ces objectifs, la commune a mis en place un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) en 1998. Ce conseil est élu au suffrage universel direct et les élections se déroulent dans les établissements scolaires. Les enfants et les jeunes y siégeant ont entre 7 et 17 ans révolus et habitent Ermont.

Le CMEJ est présidé par Monsieur le Maire et s'organise en commissions thématiques. Il est accompagné par une coordinatrice du CMEJ de la direction des centres socio-culturels.

Le mandat 2021/2023 arrive à son terme en décembre 2023.

De nouvelles élections seront organisées afin de renouveler la composition de ce conseil.

Ce nouveau conseil sera soumis à respecter un contrat d'engagement fixant un règlement intérieur général du CMEJ. Celui-ci permet de définir l'organisation des différents temps du Conseil une fois élu et son mode de fonctionnement.

Par délibération du 17 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau contrat d'engagement. Toutefois, il est proposé de modifier la durée de mandat en portant celle-ci de deux à trois ans.

Le contrat d'engagement s'applique pendant toute la durée du mandat des nouveaux Conseillers. Il sera valable pour les élections à venir du CMEJ.

Ce règlement répond aux préconisations de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2023/040 du Conseil Municipal du 17 février 2023 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les élus du Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes arrivent à la fin de leur mandat en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que des élections vont être organisées pour constituer un nouveau groupe d'élus et qu'il est nécessaire de définir un contrat d'engagement pour ces nouveaux élus ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un contrat d'engagement pour ce nouveau mandat et les prochains, du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de modifier la durée de mandat en la portant de deux à trois ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors, de modifier le règlement approuvé le 17 février 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **RAPPORTE** la délibération n°2023/040 du Conseil Municipal du 17 février 2023 ;

- **APPROUVE** le règlement du contrat d'engagement du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, joint en annexe, pour le prochain mandat 2024/2027 et suivants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances/Structure Information Jeunesse : convention de partenariat avec l'IFAC Val d'Oise pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN »

Madame DUPUY indique que tout au long de l'année, la Structure Information Jeunesse (SIJ) de la Ville d'Ermont soutient et accompagne les jeunes dans tous les questionnements et démarches qui les concernent (orientation, emploi, formation, logement, loisirs...).

Face à de nombreuses demandes de soutien financier de la part de jeunes Ermontois pour l'accès au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), la Structure Information Jeunesse a souhaité pourvoir apporter une réponse en proposant un nouveau dispositif d'aide au BAFA, dit « BAFA CITOYEN ».

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'accès à une formation diplômante en aidant financièrement les jeunes à obtenir le BAFA,
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes,
- Valoriser le travail des jeunes sur la commune,
- Encourager la citoyenneté et l'engagement des jeunes,
- Participer à la redynamisation du secteur de l'animation, faire découvrir un métier et soutenir la professionnalisation.

Ainsi, cette action permettra à la fois de soutenir les jeunes, aussi bien dans le cadre d'un projet professionnel à long terme que pour l'accès à une première expérience dans l'emploi, mais également de valoriser les métiers de l'animation, qui souffrent aujourd'hui d'une désaffection.

Les jeunes intéressés et retenus dans le cadre de ce dispositif pourront ainsi être financés (à hauteur de 50%), pour une partie ou la totalité de leur BAFA avec, en contrepartie de cette dotation, des heures de bénévolat à effectuer au sein d'un service municipal.

Pour mener à bien ce projet, un partenariat doit être développé avec un organisme de formation spécialisé pour le passage et l'obtention de dix BAFA, soumis à une convention établie entre l'Association IFAC Val d'Oise et la Ville et qui en détermine les modalités.

Au lancement de la campagne du « BAFA CITOYEN », les candidats pourront retirer un dossier de demande d'attribution de ce financement auprès de la Structure Information Jeunesse, qui porte ce projet subventionné dans le cadre de la Politique de la Ville.

Pour être éligibles, les jeunes devront :

- ✓ Résider sur la commune
- ✓ Être âgés de 17 à 25 ans
- ✓ Effectuer les heures de bénévolat nécessaires à l'obtention de cette dotation
- ✓ S'engager à réaliser la ou les parties co-financées de la formation

Par la suite, une commission d'attribution se réunira pour statuer sur les dossiers présentés et octroyer l'aide demandée en appréciant :

- ✓ La motivation du candidat
- ✓ Le projet professionnel
- ✓ Le besoin social

Le montant de l'aide de la Ville s'établira à 50% du prix de chaque partie du BAFA et une aide complémentaire pourra être sollicitée auprès du CCAS, si les conditions de ressources du foyer démontrent un besoin.

Le conventionnement avec l'organisme de formation IFAC Val d'Oise facilitera le versement de l'aide et permettra ainsi d'éviter l'avance de frais par les candidats retenus.

En parallèle, les informateurs jeunesse pourront également accompagner les jeunes afin de solliciter des aides individuelles, telles que les aides CAF allouées dans ce cadre.

Les accueils de loisirs de la Ville seront sollicités pour l'obtention d'une place dans le cadre du stage pratique, indispensable à cette formation.

Monsieur le Maire souhaite à cette occasion informer les élus qu'il a été contraint d'annuler la fête qui aurait dû se dérouler au sein du quartier des Espérances, en raison des récents évènements et de l'heure de fin des festivités trop tardive.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances ainsi que les axes des nouveaux projets sociaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir la politique jeunesse sur le territoire et de proposer des réponses adaptées aux attentes et besoins des jeunes en matière d'emploi et de formation ;

CONSIDÉRANT la volonté de les accompagner et de les soutenir dans leur projet professionnel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des actions permettant de favoriser l'accès à des formations diplômantes pour les jeunes Ermontois ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec l'Association IFAC Val d'Oise pour la mise en place d'un dispositif d'aide au BAFA dit « BAFA CITOYEN » pour les jeunes Ermontois âgés de 17 à 25 ans,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association IFAC Val d'Oise et la Ville, déterminant les modalités de mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Approbation de la demande de renouvellement de l'agrément de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'un fort développement depuis quelques années, le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont est un établissement incontournable de la vie culturelle de la Ville.

Sa structuration pédagogique, sa politique de diffusion en intra et hors-les-murs, sa stratégie en termes d'éducation artistique et culturelle, sa volonté affichée d'accueillir tous les publics et de permettre à tous une pratique artistique amatrice de qualité, ont permis d'obtenir le classement à Rayonnement Communal depuis le 16 Juin 2016.

Ce classement, attribué par le Ministère de la Culture, honore et oblige l'établissement, qui œuvre sans cesse à l'amélioration de ses contenus et de son action. Il permet par ailleurs d'être placé sous le contrôle pédagogique de l'Etat, et garantit à tous les usagers qui le fréquentent une véritable qualité d'enseignement.

En outre, le Conservatoire de Musique, danse et théâtre d'Ermont poursuit avec volontarisme les missions qui lui sont affectées et qui justifient pleinement ce classement, gage de qualité.

Aujourd'hui, ce classement, valable 7 ans, arrive à échéance.

Il est donc pertinent de procéder à la demande de renouvellement du classement à Rayonnement Communal auprès de l'Etat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la qualité des actions du Conservatoire, qui œuvre dans les domaines de l'enseignement spécialisé, de la diffusion en intra et hors-les-murs et de l'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT sa volonté affichée d'accueillir tous les publics et de permettre à tous une pratique artistique amatrice de qualité, accédant ainsi au classement à Rayonnement Communal depuis le 16 Juin 2016 ;

CONSIDÉRANT les critères requis par le Ministère de la Culture afin d'obtenir l'agrément de classement à Rayonnement Communal ;

CONSIDÉRANT que ce classement, valable 7 ans, arrive à son échéance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le classement à Rayonnement Communal du Conservatoire d'Ermont,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le renouvellement de la demande de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux Conservatoires classés

Monsieur le Maire indique que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) met en place annuellement un dispositif d'aide aux Conservatoires classés.

Les Conservatoires disposant d'un agrément du ministère de la culture, et pouvant justifier d'une tarification sociale peuvent y prétendre. C'est le cas du Conservatoire d'Ermont, qui a obtenu le label CRC (à rayonnement communal) en juin 2016, et qui met en place une tarification basée sur le quotient familial ainsi que des conditions préférentielles pour les élèves Ermontois participant ou ayant participé au dispositif DEMOS.

Au travers de ce dispositif d'aide aux conservatoires, la DRAC s'engage à soutenir financièrement les établissements œuvrant dans une démarche culturelle affirmée, dans un ou plusieurs de ces axes :

- Tout projet visant à favoriser la diversité des publics présents au conservatoire, et plus particulièrement ceux issus des catégories REP/REP+ ;
- Tout développement pédagogique en direction des enseignements peu représentés (musique actuelle, danses urbaines...) ;
- Toute expérimentation en matière de nouvelles approches pédagogiques, notamment sur le volet numérique ;
- Toute résidence d'artiste professionnel et associée à un objectif pédagogique.

Il est possible de présenter 3 projets distincts par établissement.

Le Conservatoire d'Ermont s'est d'ores et déjà engagé dans une démarche de développement pédagogique : la rentrée 2023-2024 consolidera les classes de musique actuelle et de hip-hop créées en 2021, et s'orientera vers la création d'un véritable département musiques actuelles et jazz, en développant les classes concernées en ce sens.

Par ailleurs, le Conservatoire d'Ermont a engagé de nombreuses démarches visant à développer les outils numériques, particulièrement attractifs dans le cadre de l'enseignement de la Formation musicale ou du travail des pratiques collectives. Ces outils permettent également d'assurer une meilleure liaison entre les agents du Conservatoire et les usagers, et offrent aux élèves des outils modernes pour une meilleure progression artistique vers l'autonomie.

Des projets ont été déposés avant le 10 mai 2023 – date limite de dépôt – et pourront faire l'objet de financements de la part de la DRAC.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 22 Juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'action pédagogique du Conservatoire et la consolidation de l'ouverture de disciplines rares, créées à la rentrée 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT la recherche d'innovation pédagogique du Conservatoire, au travers d'outils numériques permettant la mise en œuvre de nouvelles approches pédagogiques ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du Conservatoire à percevoir l'aide aux Conservatoires classés mise en œuvre par la DRAC au titre de ses projets et actions ;

CONSIDÉRANT que des projets ont été déposés avant le 10 mai 2023 et pourront faire l'objet de financements de la part de la DRAC,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux Conservatoires classés, pour l'année 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Convention de partenariat entre le conservatoire d'Ermont, l'IME « Le Clos Fleuri » et le Théâtre du Cristal

Monsieur le Maire précise que l'accueil des publics en situation de handicap est une préoccupation majeure pour les établissements recevant du public, et particulièrement pour le Conservatoire d'Ermont.

Au travers de la signature d'une charte « musique et handicap », en partenariat avec l'association MESH (Musique en Situation de Handicap), le Conservatoire s'est déjà engagé dans cette voie avec volontarisme.

Les handicaps étant pluriels, visibles, non-visibles ou parfois non-dits, il est devenu nécessaire d'œuvrer encore plus dans cette direction afin de favoriser la scolarité de tous dans les meilleures conditions. A ce titre, la nomination d'un référent handicap au cours de l'année scolaire 2022-2023 est une étape supplémentaire qui a été franchie.

Néanmoins, le volet des handicaps est extrêmement large et nécessite, en plus de l'association MESH, le concours d'acteurs territoriaux proches, spécialisés dans le domaine.

A ce titre, le conservatoire s'est rapproché de l'IME « le Clos fleuri », ainsi que du théâtre du Cristal. Cette dernière institution est spécialisée dans l'accompagnement des structures sur les différents types de handicap, et œuvre sur le territoire du Val d'Oise et au-delà.

Cette rencontre a permis de définir une convention tripartite entre les acteurs, qui a pour objectif de favoriser les rencontres et les échanges entre les différents publics, et d'apporter une vision professionnelle fine sur le volet handicap.

Cela se traduira par la mise en œuvre de restitutions au Clos fleuri, l'accueil de publics de l'IME au Conservatoire, l'accueil d'intervenants professionnels au Conservatoire, ainsi que la supervision spécifique du Théâtre du Cristal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'accueil des publics en situation de handicap est une préoccupation majeure pour les établissements recevant du public, et particulièrement pour le Conservatoire d'Ermont ;

CONSIDÉRANT qu'au travers de la signature d'une charte « musique et handicap », en partenariat avec l'association MESH (Musique en Situation de Handicap), le Conservatoire s'est déjà engagé dans cette voie avec volontarisme ;

CONSIDÉRANT que le volet des handicaps est extrêmement large et nécessite, en plus de l'association MESH, le concours d'acteurs territoriaux proches, spécialisés dans le domaine ;

CONSIDÉRANT les compétences spécifiques de l'IME « Le Clos Fleuri » et du Théâtre du Cristal ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'œuvrer en trinôme afin de disposer d'une véritable action en direction des publics en situation de handicap,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre le Conservatoire d'Ermont, l'IME « Le Clos Fleuri » et le Théâtre du Cristal ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Approbation du projet de rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville

Madame CABOT rappelle que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'EPCI compétent élabore le projet de rapport annuel en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Ce projet de rapport annuel est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires qui disposent d'un mois pour se prononcer.

A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis et le rapport définitif est rendu public.

Pour la communauté d'agglomération Val Parisis, il a été convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- rapport annuel élaboré sur une année civile ;
- production de ce dernier au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante pour une présentation aux conseils citoyens et aux conseils municipaux et recueil des avis ;
- présentation en conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année n+1.

Le projet de rapport annuel 2022 présente :

- les principaux leviers financiers activés pour favoriser l'égalité territoriale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité communautaire, crédits spécifiques de la politique de la ville, dispositif d'abattement de la TFPB) ;
- quelques actions emblématiques conduites en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Madame CABOT précise que toutes les actions mises en place sur la Ville n'ont pas été listées. N'apparaissent que celles louables par rapport à la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP).

Elle indique que la Commune essaie chaque année d'innover afin de préserver l'intérêt des Ermontois.

Que ce soit par le biais d'actions culturelles et familiales, de journées citoyennes, de forums emplois, de journées de prévention et prévention santé, d'actions sportives ou encore de soutien scolaire, le seul objectif en matière de Politique de la Ville est une cohésion sociale, l'insertion et l'intégration des habitants des quartiers, qui renforcent les liens sociaux ainsi que la convivialité.

Madame CABOT précise que dans ce rapport, ne figure pas tout ce que la Ville d'Ermont met en œuvre. Elle indique que des services totalement innovants se rendent sur le terrain pour valoriser un égal accès aux droits, aux soins, à l'emploi, à la culture, au service public, de tous les Ermontois.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'une réunion s'est déroulée en présence de **Madame BONNET**, nouvelle Préfète à l'Egalité des Chances, qui a souligné la qualité du travail des services en matière de Politique de la Ville et de dynamisme.

Cela pourrait permettre à la Commune d'être en mesure de négocier sur l'identification des quartiers dits « prioritaires ».

Il indique afin de conclure, que les élus et les services qui accompagnent ces actions sont tout à fait respectés par les services de l'Etat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du contrat de ville 2015-2020 ;

VU la délibération n°2020/10 en date du 29 janvier 2020 portant approbation de l'avenant au contrat de ville Val Parisis 2015-2022 ;

VU la délibération 2022/160 en date du 23 septembre 2022 portant approbation du projet de rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre du contrat de ville ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, dans les communes et les établissements publics de Coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur la mise en œuvre du contrat de ville,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre du Contrat de ville ;
- **APPROUVE** ledit projet de rapport annuel.

2) Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod à la Mission locale Vallée de Montmorency

Madame CABOT rappelle que la Maison Communale des Solidarités, labellisée « France Services », a pour vocation la mise à disposition de services de proximité afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

A ce titre, les agents du Pôle Solidarité travaillent quotidiennement en transversalité avec les services de différentes institutions qui interviennent dans l'aide ou l'accompagnement de personnes en difficulté ou pour l'ouverture de droits communs.

Un partenariat s'est actuellement mis en place avec la Mission Locale Vallée de Montmorency, afin de permettre l'accueil des personnes relevant de leur champ de compétence, au sein de la Maison Communale des Solidarités. L'accueil se fera sur rendez-vous pris auprès de la Mission Locale, pour les usagers qui rencontrent des difficultés d'insertion socio-professionnelles.

Monsieur le Maire précise que c'est une réponse à la demande la Mission Locale de la Vallée de Montmorency, dont le Président, **Monsieur BOURSE** a émis le souhait d'intégrer la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod, afin d'y tenir une permanence.

Madame LACOUTURE indique que l'on ne peut que se réjouir du retour de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency qui était partie, un peu « manu militari », il y a quelques années. C'est une très bonne chose. Cependant, il aurait été appréciable d'étendre les plages horaires. Mais cela viendra certainement.

Monsieur le Maire précise que la Mission Locale intervient également dans les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances. Celle-ci ne travaille pas uniquement au sein de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod.

Il ajoute que **Madame BRAUN-PIVET**, Présidente de l'Assemblée Nationale, a visité la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod ainsi que la Maison France Services. Celle-ci a été plus enthousiasmée par la Maison Communale que celle de France Services, ce qui ravit les Elus de la Majorité.

A ce titre, **Monsieur le Maire** souhaite remercier les élus du Pôle Solidarité pour leur efficacité, ainsi que les services administratifs.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de proposer une permanence d'accueil de publics en difficulté en lien avec leur insertion professionnelle ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Mission Locale Vallée de Montmorency visant à assurer des permanences au sein de la Maison Communale des Solidarités pour recevoir les ermontois suivis par ses soins,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bureau d'accueil au sein de la Maison Communale des Solidarités, au profit de la Mission Locale Vallée de Montmorency ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VII- FINANCES

1) Budget principal : décision modificative n°2/2023

Monsieur LEDEUR rappelle que la DM n°2 permet d'ajuster tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions budgétaires votées lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2022, et amendées par la première décision modificative, votée lors du Conseil Municipal du 14 avril dernier.

Pour rappel, la décision modificative (DM) n°1 intégrait la reprise du résultat de l'année 2022, ainsi que la modification de certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Pour la section de fonctionnement, s'agissant des recettes, la présente DM tient compte notamment, de la modification des bases de taxe foncière et de dotations de l'Etat, telles que la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation.

S'agissant des dépenses, il s'agit d'ajustements de contrats de prestations de services (électricité, ménage, etc.).

Pour la section d'investissement, s'agissant des recettes, la présente DM tient compte principalement de cessions supplémentaires et ajustées, telle l'EHPAD les Primevères. Elle tient compte également de subventions de la Région, du Département et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

S'agissant des dépenses, il s'agit essentiellement d'ajustements de travaux comme pour le théâtre Pierre Fresnay, suite au sinistre récent et d'acquisition de terrains de Val Parisis Habitat.

Monsieur LEDEUR précise que pour la bonne lecture du tableau ci-après, les montants indiqués sont des montants de variation. Lorsqu'il est indiqué Electricité : 500 000,00 €, cela ne veut pas dire que c'est le montant de la facture. Cela signifie qu'en prévision, la facture peut augmenter de 500 000,00 €.

Il indique que des ajustements ont été effectués sur les contrats de service. Il est noté une section d'investissement en recette, des ajustements sur les sessions (certaines ont été réalisées et il a été possible de remplacer des montants prévisionnels par des montants réels).

Il existe également un élément très important puisque celui-ci est inscrit dans les recettes, même si la session n'est pas encore réalisée, la somme de 4,5 M€ produit de la vente de la résidence « Les Primevères ». Si cette ligne budgétaire est inscrite au tableau, c'est que le projet d'acte rédigé par les notaires représentant les deux parties a été communiqué et transmis à la Trésorerie.

Monsieur LEDEUR précise que sur ce tableau en section d'investissement, figure également des ajustements sur des subventions (en positif ou en négatif). Une subvention était notamment prévue mais malheureusement, celle-ci ne pourra être inscrite à nouveau, en raison du délai de carence de 3 ans.

Il indique également que dans l'intitulé « Emprunts », figurent des ajustements sur les travaux, en raison du théâtre Pierre Fresnay qui a subi un important dégât des eaux et que cela ne sera pas sans conséquence sur les travaux à prévoir pour sa réparation.

Monsieur BAY remercie **Monsieur LEDEUR** pour ces précisions.

Il souhaite néanmoins poser deux questions, afin de bien comprendre le premier tableau de synthèse qui fait la liste des évolutions.

Il lit sur la liste « taxes foncières et d'habitations » la somme de 1 169 000,00 € en fiscalité.

« Serait-il possible de communiquer le montant initial prévu au Budget Principal ? ».

Monsieur LEDEUR indique qu'il n'a pas le chiffre en mémoire. La raison est que le Budget Primitif a été bâti sur une hypothèse d'une évolution des assiettes de 6% et en réalité, l'Etat les a fait évoluer de 7%, d'où le supplément de recettes qui est intervenu.

Monsieur BAY souhaite que lui soit communiquée cette information.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Monsieur BAY demande des précisions en ce qui concerne la dernière ligne « Provision pour risque sur les impayés », pour un montant de 55 000,00 €.

« Ce sont des provisions au cas où ?, des provisions comptables ? »

Monsieur le Maire indique que ce sont des provisions constatées par la Direction des Finances Publiques. Elles représentent le cumul de plusieurs impayés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU la délibération n°2022/205 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°2023/080 du Conseil municipal du 14 avril 2023 portant approbation de la décision modificative n°1-2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la décision modificative (DM) n°2 permet l'ajustement de lignes budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2/2023 du budget principal telle que ci-dessous présentée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Nature	Intitulé	Montant	Commentaires
Fonctionnement			
Recettes			
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 169 000,00 €	Fiscalité
7411	Dotation Globale de Fonctionnement	29 154,00 €	DGF - Dotation de base
741123	Dotation de Solidarité Urbaine	36 903,00 €	DSU
741127	Dotation Nationale de Péréquation	- 25 053,00 €	DNP
Total		1 210 004,00 €	
Dépenses			
6042	Prestations de services	- 350 004,00 €	Ajustements
606122	Electricité	500 000,00 €	Augmentation coûts
60623	Alimentation	8 500,00 €	Ajustements
6068	Fête et cérémonies	4 000,00 €	Récompenses soirée festive Sport
611	Contrats de prestations de services	376 944,80 €	Ajustements
61358	Locations mobilières	23 000,00 €	Dont Festival Fraich'Heures
61521	Entretien de terrains	19 614,82 €	Dont Réfection terrain de baseball et remplacement vitre padel
615231	Voiries	33 053,19 €	Diverses interventions
6156	Contrat de maintenance	20 000,00 €	Maintenance informatique
6218	Autre personnel extérieur	15 000,00 €	Intermittents du spectacle
6226	Honoraires	77 890,80 €	Dont Frais divers acquisition résidence Jeanne D'Arc
6234	Réceptions	- 8 500,00 €	Ajustements
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00 €	Prestations exceptionnelles de ménage
6288	Autres prestations	1 680,00 €	Intervention Ciril (mise en œuvre CFU)
6541	Créances admises en non valeur	10 000,00 €	Demande Service de Gestion Comptable (SGC)
6542	Créances éteintes	3 000,00 €	Demande Service de Gestion Comptable (SGC)
6584	Amendes fiscales et pénales	675,00 €	Amende pour non désignation
6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	55 000,00 €	Provision pour risque sur les impayés
Total		819 854,61 €	

Nature	Intitulé	Montant	Commentaires
Investissement			
Recettes			
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 229 001,00 €	Ajustements des cessions, dont 4,5 M€ pour les Primevères
1322	Subvention région	104 175,00 €	Budget participatif et terrain de basket 5x5
1323	Subventions département	- 82 469,00 €	Subvention non perçue (travaux Mairie)
1328	Subventions autres	112 499,00 €	Dont subvention Agence Nationale du Sport (ANS) pour le padel
21312	Bâtiments scolaires	100,00 €	Régularisation mandat sur exercice antérieur
Total		6 363 306,00 €	
Dépenses			
2031	Frais d'études	7 056,00 €	Etudes pour CEE éclairage public
16878	Emprunts	15 000,00 €	Remboursement prêt CAF
2051	Concessions et droits similaires	9 037,09 €	Logiciels Repères (finances) et remplacement Jardicad (espaces verts)
2111	Terrains nus	- 505 499,00 €	Dont Report acquisition terrains ferme pédagogique (- 506 010 €) et diverses acquisitions à l'euro symbolique (+ 511 €)
2112	Terrains de voirie	9 343,37 €	Remplacement borne Setha
2113	Terrains aménagés autres que voirie	- 136 542,16 €	Dont report travaux extension ferme pédagogique
2115	Terrains bâtis	728 000,00 €	Acquisition locaux Val Paris Habitat : La Halte et Calmette
21311	Bâtiments administratifs	215 722,32 €	Travaux ascenseur Mairie (complément)
21312	Bâtiments scolaires	135 413,31 €	Divers travaux, dont GS Victor Hugo, Ravel, Delacroix et Daudet
21318	Autres bâtiments publics	1 299 965,90 €	Dont padel stade Dautry (195 k€), stade Renoir (surcoût : 158 k€), gymnase V. Hugo (112 k€), théâtre P. Fresnay (127 k€), pavillons Richepin et Beaulieu (63 k€), maison des associations (300 k€), Arche (107 k€), fresques (142 k€)
21321	Immeubles de rapport	19 709,27 €	Travaux logements
2151	Réseaux de voirie	- 139 264,98 €	Dont l'ajournement de la rue Gambetta (- 300 k€) et la place Bartholdi (+ 96 k€)
21578	Autre matériel technique	59 474,65 €	Dont poubelles complexes sportifs JOP
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	30 000,00 €	Système de couverture parquet Rebuffat
21838	Autre matériel informatique	1 900,00 €	Régularisation
2188	Autres immobilisations corporelles	21 923,20 €	Régularisation et pose d'un filet à la ferme pédagogique
2313	Constructions - Opération 202101 (Cuisine centrale liaison chaude)	150 100,00 €	Dont travaux de terrassement
2313	Constructions - Opération 202102 (Cuisine satellite Louis Pasteur)	167 000,00 €	Travaux complémentaires, dont renfort de structure et amélioration ligne de self
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Opération 202101 (Cuisine centrale liaison chaude)	664 308,00 €	Avance forfaitaire pour la Cuisine centrale
Total		2 752 646,97 €	

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **7 460 372,93 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **45 909 111,80 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **38 448 738,87 €** ;
- **CONSTATE** le suréquilibre de la section d'investissement à la somme de **3 610 659,03 €** soit des recettes d'investissement à hauteur de **27 596 080,24 €** et des dépenses d'investissement à hauteur de **23 985 421,21 €**, restes à réaliser inclus ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2023 s'élèvent donc à la somme de :

$$\begin{aligned} \text{Dépenses} &= + \mathbf{3\ 572\ 501,58\ €} \\ \text{Recettes} &= + \mathbf{7\ 573\ 310,00\ €} \end{aligned}$$

Après intégration de la décision modificative n° 2/2023, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

- **APPROUVE** l'ajout d'un tarif mensuel de 16 euros le m² pour l'installation d'échafaudages sur le domaine public ;
- **DIT** que les demandes d'installation d'échafaudages, inférieures à une durée d'un mois seront facturées au tarif journalier ;
- **DIT** que les demandes supérieures à une durée d'un mois se verront appliquer la tarification mensuelle puis journalière suivant le nombre de jours restants ;
- **APPROUVE** la diminution à 2 euros du tarif « Création de tranchée pour visite ou réparation de canalisation » et modifie son intitulé en « Création de tranchée » ;
- **DIT** que ces modifications seront applicables dès le 1^{er} septembre 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VIII- APPROBATIONS ET REGLEMENTS DIVERS

1) Motion relative à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité a été saisie par une association de défense, ainsi qu'un collectif d'élus, d'une motion relative à la réduction des nuisances aériennes, car il a été constaté une forte augmentation du bruit aérien et de la rotation des avions sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que les élus ont tous été informés de cette motion.

Néanmoins, ce qu'il faut retenir est inscrit dans le délibéré de ce document. Il précise l'application des mesures permettant de protéger les populations survolées et réduire les nuisances engendrées.

En ce qui concerne l'aéroport Charles de Gaulle, **Monsieur le Maire** précise que le plafonnement du trafic est estimé à 444 000 mouvements annuels et l'instauration d'un couvre-feu entre 22h00 et 6h00 du matin.

En ce qui concerne l'aéroport d'Orly, celui-ci est un peu moins concerné en raison d'un plafonnement du trafic à 200 000 vols annuels et d'un couvre-feu de 23h30 à 6h00 du matin.

Pour ce qui est de l'aéroport du Bourget qui pourrait impacter la Commune d'après les couloirs aériens, le plafonnement du trafic est estimé à 50 000 mouvements annuels et l'instauration d'un couvre-feu entre 22h00 et 6h00 du matin.

Monsieur le Maire indique que pour ces trois aéroports franciliens, la détermination d'objectif de la réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés de jour comme de nuit, tend à revoir la carte d'exposition au bruit sur laquelle la Commune actuellement, ne figure pas.

Il précise que l'utilisation de nouvelles valeurs limites, recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la réalisation des différents documents doivent être appliquées, car la Commune d'Ermont à ce jour, ne possède pas le même mode de calcul que les Communes inscrites sur la carte d'exposition au bruit.

C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite se conformer aux valeurs limites préconisées par l'OMS et demande l'interdiction des avions les plus bruyants. Ces mesures

s'imposent, tant dans la protection de la santé des 1,9 millions de Franciliens survolés, que pour réduire l'impact climatique sur le secteur.

Monsieur le Maire précise que cette motion une fois votée sera transmise à toutes les instances concernées, afin qu'une attention particulière y soit apportée.

Sur la proposition du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée ;

VU la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

VU le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique ;

CONSIDÉRANT la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

CONSIDÉRANT qu'1,9 millions de Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées ;

CONSIDÉRANT qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

CONSIDÉRANT les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

- 1- La réduction du bruit des avions à la source,
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols,
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

CONSIDÉRANT que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte-tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude nationale de Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des

avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire ;

CONSIDÉRANT l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé ;

CONSIDÉRANT le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2ème pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles d Gaulle,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DEMANDE** l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IX- QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »

1 – **Monsieur HEUSSER** prend la parole : « Monsieur le Maire, vous avez signé un permis de construire pour un bâtiment situé dans le quartier des Chênes, plus précisément dans le prolongement du centre commercial qui se trouve au pied de la Tour.

Les travaux de ce bâtiment sont achevés depuis plusieurs mois, en tout cas pour ce qui est de son enveloppe extérieure. L'intérieur du bâtiment est vide de tout cloisonnement, seul un escalier en colimaçon est visible par les fenêtres.

Le panneau d'affichage du permis de construire indique bien qu'il ne s'agit pas d'une construction de la mairie et que la responsabilité de celle-ci n'est aucunement engagée.

Néanmoins, un Maire ne peut ignorer la destination d'un bâtiment public sur sa commune, notamment parce qu'il accorde le permis de construire.

Notre question consiste à vous demander de nous informer à quel usage ce bâtiment est destiné ; la rumeur circule qu'il s'agirait d'une crèche.

Quelle que soit la destination de cette construction, savez-vous pourquoi elle reste inoccupée et inachevée depuis plusieurs mois ? »

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment n'est pas destiné à l'implantation d'une crèche.

Il précise qu'il y a eu effectivement une proposition pour la réalisation d'une crèche privée, mais celle-ci ne correspondait pas aux besoins des habitants de la Commune et du bassin de vie.

Monsieur le Maire a été sollicité depuis par deux jeunes personnes exerçant le métier de « chirurgien-dentiste », qui proposent de s'installer dans ce bâtiment.

Il a donné son accord de principe car cette profession est inexistante au sein du quartier des Chênes. Il ajoute qu'il est également prévu un service d'orthodontie et d'implantologie.

Monsieur le Maire précise qu'un permis de construire et permis d'aménagement ont été déposés. Ces jeunes personnes bénéficient d'un accompagnement et **Monsieur le Maire** se réjouit d'accueillir au sein du quartier des Chênes, ce cabinet dentaire.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

2 – **Madame BARIL** prend la parole : « Sur la ville d'Ermont et pour le plus grand plaisir des Ermontois, les principaux stades sont en accès libre jusqu'à 22 heures en particulier ceux de Renoir et de Raoul Dautry.

Même si l'immense majorité des Ermontois respectent nos installations, ils sont aussi le lieu d'actes d'incivilité, nous en avons été témoins le vendredi 23 juin au soir. En effet, vers 19 heures, alors que nous nous rendions à notre local des élus, des individus cagoulés et à moto ont investis le stade Raoul Dautry pour y effectuer un rodéo sauvage. Ils auraient pu faire des dégâts ou blesser ceux qui le fréquentaient à ce moment-là. Sans l'intervention du gardien, ces agissements auraient continué.

Notre groupe soutien le principe du libre accès avec la présence physique d'un agent ou gardien.

Nous pensons que d'autres incidents ont dû avoir lieu. Selon vous quels sont les moyens complémentaires pouvant être mis en place pour assurer la sécurité des usagers et des installations ? »

Monsieur le Maire précise que l'incident survenu n'est malheureusement pas le premier. La Commune d'Ermont est effectivement la seule ville autorisant l'accès libre aux principaux stades, alors que les communes de Sannois, Franconville, Eaubonne, ne l'acceptent pas.

Pour cette raison évoquée, les jeunes des communes avoisinantes viennent s'entraîner à Ermont, ce qui génère quelquefois des problèmes de territoire avec les Ermontois.

Monsieur le Maire estime que l'utilisation des stades en accès libre est essentielle. Cependant, la question qui se pose actuellement est le personnel mis à disposition pour la gestion de ces stades et l'acceptation des associations qui se trouvent quelquefois débordées par le nombre de pratiquants.

Malgré cela, la Commune a eu la chance d'avoir un gardien extrêmement professionnel et réactif.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une réflexion est menée avec les gardiens des sites sportifs pour procéder au recrutement de médiateurs sportifs, et l'intervention des services de la Police Municipale pour patrouiller aux abords des stades. Ceux-ci répondront aux urgences sur appel.

Il souligne que les acteurs territoriaux rencontrent de réelles difficultés au quotidien ainsi que les associations, et qu'il convient d'y apporter la meilleure réponse qui soit.

Cependant, avec l'été qui arrive, il est impossible de fermer les stades en accès libre. En revanche, il convient d'être à l'écoute du personnel qui travaille sur ces sites.

Monsieur le Maire précise que les élus seront informés de l'évolution de cette analyse.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h38.

Othman KNOBLOCH

Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'X. Haquin', is written over a faint, larger version of the signature.

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2023/090	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2023/091	Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus locaux
2023/092	Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont (CCAS) - Marché relatif à l'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont
2023/093	Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive – Approbation de l'avenant n°1
2023/094	Engagement de la procédure de retrait de la Commune d'Ermont du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)
2023/095	Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Nettoyage Express dans le cadre de la résolution d'un différend portant sur l'imputabilité d'un dégât des eaux
2023/096	Démocratie de proximité : renouvellement d'un budget participatif pour l'année 2024 et approbation de son règlement
2023/097	Modification du tableau des effectifs
2023/098	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : autorisations spéciales accordées aux agents de la Police municipale
2023/099	Acquisition par la Ville des parcelles et lot de volume, propriété de VAL PARISIS HABITAT : - Parcelles cadastrées section AB n° 817, AP n° 205, 206 et 207 ; - Parcelles cadastrées section AB n° 360p, AC n°706p, AD n° 869p en cours de division ; - Lot de volume 1 portant sur les parcelles AD n°882, 885 et 887
2023/100	Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France
2023/101	Changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme : Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable

2023/102	Location d'un meublé de tourisme : institution de la procédure d'enregistrement
2023/103	Plan de circulation et de stationnement : présentation du nouveau plan de circulation et de stationnement dans sa phase test, découlant du bilan de la concertation
2023/104	Demandes de subventions dans le cadre de la révision du plan de circulation auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du fonds de concours Vélo et du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo »
2023/105	Approbation et signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal, parcelle sise 13 rue Kvot et Leydekkers à Ermont, entre la Commune d'Ermont et l'entreprise Fayolle et Fils
2023/106	Approbation de l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2023
2023/107	Approbation de l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023
2023/108	Approbation de l'instauration d'une redevance de stationnement rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard à compter du 1er septembre 2023
2023/109	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : adhésion de la commune de Bures – sur – Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz
2023/110	Communauté d'Agglomération Val Parisis : avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades
2023/111	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Gymnique d'Ermont »
2023/112	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Union Nationale des Combattants »

2023/113	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » pour la saison 2023/2024
2023/114	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024
2023/115	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de la création de la Maison des Arts pour des travaux de réhabilitation et de mises aux normes PMR et ERP
2023/116	Création d'un tarif pour la location de la salle « l'Eloge des Passerelles »
2023/117	Fête des Vendanges 2023 – Attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char
2023/118	Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Modification du règlement des élections
2023/119	Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Contrat d'engagement
2023/120	Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances/Structure Information Jeunesse : convention de partenariat avec l'IFAC Val d'Oise pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN »
2023/121	Approbation de la demande de renouvellement de l'agrément de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal
2023/122	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux Conservatoires classés
2023/123	Convention de partenariat entre le conservatoire d'Ermont, l'IME « Le Clos Fleuri » et le Théâtre du Cristal
2023/124	Approbation du projet de rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville
2023/125	Convention de mise à disposition gratuite d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit de la Mission Locale Vallée de Montmorency
2023/126	Budget principal : décision modificative n°2/2023
2023/127	Approbation de la modification des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2023 – partie portant sur les travaux supervisés par les Services techniques municipaux
2023/128	Motion relative à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la Commune

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. KHINACHE

Mme CHESNEAU-MUSTAFA

Conseillers Municipaux :

Mme DAHMANI

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY